Quatre-vingt-huitième année. — N° 47. Le Numéro : 15 francs Samedi 25 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

Décret n° 56-114 du 24 janvier 1956 relatif à la **fixation** et à la **revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat** (*Journal officiel* du 26 janvier 1956).

(Fascicule n° **56-17 S.** — Prix : **20 F.**)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant nominations et cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et délégation de signature (p. 2010).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, intégrations et réintégrations (administration centrale et services extérieurs) (p. 2011).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 24 février 1956 portant promotion, nomination et détachement de sous-préfets (p. 2012).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 24 février 1956 portant promotions et nominations (armée de terre, active) (p. 2012).

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 2018).

Arrêté du 9 février 1956 portant modification à l'arrêté du 22 décembre 1930 relatif à l'organisation des concours pour les emplois de professeurs agrégés, chargés de cours et prosecteurs dans les écoles de médecine navale (p. 2018).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) (rectificatif) (p. 2018).

Arrêté portant promotions (techniciens d'études et de fabrications [air]) (p. 2018).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 24 février 1956 portant délégation de signature (p. 2019).

Arrêté du 10 février 1956 portant assainissement du marché du rhum (p. 2019).

Arrêté du 22 février 1956 autorisant le rattachement d'autorisations de payement pris en application de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 (p. 2019).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la bourse de Lille (p. 2019).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 2019).

Industrie et commerce.

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (p. 2019).

Agriculture.

Décret du 24 février 1956 portant délégation de signature (p. 2020).

Arrêté du 27 janvier 1956 fixant les prévisions de charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour l'exercice 1956 (p. 2020).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 2020).

Arrêté portant reclassement (service des haras) (p. 2020).

(1 f.)

Reconstruction et logement.

Décrets et *arrêté* du 24 février 1956 portant délégations de signature (p. 2020).

Arrêtés du 21 février 1956 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 2021).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 2021).

Arrêtés portant promotions et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 2021).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris (rectificatif) (p. 2022).

Arrêté prévoyant des missions temporaires de réorganisation de bibliothèques municipales classées ou contrôlées (rectificatif) (p. 2022).

Arrêtés portant nominations, titularisation, réintégration et mise en disponibilité:
Architecture (p. 2022).
Enseignement supérieur (p. 2022).
Hygiène scolaire et universitaire (p. 2022).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret du 13 février 1956 portant délégations de signature (p. 2022).

Santé publique et population.

Décret du 15 février 1956 portant délégation de signature (p. 2022).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation d'un député. — Démissions de membres de commissions. — Nominations de membres d'une sous-commission. — Réunions de commissions du vendredi 24 février 1956 (p. 2022).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 24 février 1956. — Convocations de commissions (p. 2024).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 24 février 1956. — Convocations de commissions (p. 2025).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2026).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis n° 608 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la République populaire de Chine (p. 2027).

Avis aux importateurs de salades en provenance d'Italie (p. 2028).

Avis aux importateurs de légumes originaires et en provenance d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas (modificatif) (p. 2028).

Avis aux importateurs de salades originaires et en provenance d'Espagne (modificatif) (p. 2028).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis de concours à l'école nationale supérieure des mines de Saint Etienne (p. 2028).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen du brevet de technicien papetier (p. 2028).

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 du brevet de radiotechnicien (p. 2028).

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 du brevet d'électrotechnicien (p. 2028).

Avis relatif au recrutement du personnel enseignant des centres d'apprentissage (additif) (p. 2028).

Annonces (p. 2029).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 18 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 24 février 1956. — Questions écrites (p. 489).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Avis et rapports. — Séances des 24 et 25 janvier 1956. — Logement des travailleurs de faibles revenus: rapport présenté par M. Guy Moulet (p. 33).

DECRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu l'arrêté du 8 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 22 février 1956.

Fait à Paris, le 23 février 1956.

ALAIN SAVARY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 février 1956 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Directeur de cabinet.

M. Jacques Ducoux, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé directeur de cabinet, en remplacement de M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire.

Art. 2. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes:

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean-Yves Gocau-Brissonnière, avocat à la cour d'appel de Paris.

Attaché de cabinet.

M. Robert Vacz-Olivera, administrateur civil.

Attaché parlementaire.

M. Pierre Gabrielli.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean-Roger Bauvieux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1956.

ALAIN SAVARY.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-168 du 6 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes;

Vu l'arrêté du 8 février 1956, modifié et complété par l'arrêté du 23 février 1956, portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Jacques Ducoux, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 22 février 1956.

Fait à Paris, le 23 février 1956.

ALAIN SAVARY.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté en date du 11 janvier 1956, M. Bergerre (Libérat), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à La Haye.

Par arrêté en date du 13 janvier 1956, M. Carraud (Pierre), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 13 janvier 1956, M. Labry (Roger), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 13 janvier 1956, ont été promus:

A compter du 1er avril 1955, au 8e échelon de son grade, M. Menanteau (Roger), vérificateur au service des biens et intérêts privés.

A compter du 1er juin 1955, au 7e échelon de son grade, Mlle Guyader (Louise), spécialiste au service des biens et intérêts privés.

A compter du 1er juillet 1955, au 3e échelon de son grade, Mme Ollier (Hortense), sous-chef au service des biens et intérêts privés.

A compter du 1er janvier 1956, au 4e échelon de son grade, Mme Salley (Marguerite), spécialiste au service des biens et intérêts privés.

A compter du 1er janvier 1956, au 6e échelon de son grade, Mlle Guilloux (Sonia), secrétaire au service des biens et intérêts privés.

A compter du 1er janvier 1956, au 5e échelon de son grade, M. Aubel (Simon), sous-chef au service des biens et intérêts privés.

A compter du 1er janvier 1956, au 9e échelon de son grade, Mme Tarabon (Alice), spécialiste au service des biens et intérêts privés.

Par arrêté du 16 janvier 1956, M. Rousseau (Léon), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Prétoria.

Par arrêté du 17 janvier 1956, M. Fourier-Ruelle (René), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé, à compter du 24 décembre 1955, des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la mission permanente de la France auprès des Nations Unies à New York.

Par arrêtés du 18 janvier 1956:

M. Beliard (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Bernusset (Pierre), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 20 janvier 1956, M. Chazelle (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er décembre 1955 et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 24 janvier 1956:

M. Cerles (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 10 janvier 1956 et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

M. Gaussen (Gérard), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Jessel (Jacques), chancelier adjoint, 2e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général de France à Hambourg.

M. Labouret (Vincent), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 25 janvier 1956, M. Amanrich (Gérard), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Londres, à compter du 14 janvier 1956.

Par arrêté du 26 janvier 1956, Mlle Lehé (Marguerite), chancelier de 1re classe, a été chargée des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Léopoldville.

Par arrêté du 31 janvier 1956, M. Sarfati (Salomon), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en fonction à l'administration centrale, à compter du 25 novembre 1955.

Par arrêtés du 1er février 1956:

M. Dulois (Pierre), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à Buenos-Aires.

M. Peugeot (Georges), chancelier de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à la légation de France à Wellington.

M. Simon (Philippe), secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 3 février 1956:

M. Fieschi (Georges), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 3e classe à l'ambassade de France à Washington, à compter du 1er janvier 1956.

M. Morillon (Jean), secrétaire d'Orient de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 3e classe à l'ambassade de France à Bagdad, à compter du 1er janvier 1956.

M. Meadmore (Jean), secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe à la légation de France à Wellington, à compter du 1er janvier 1956.

M. Schaffhauser (André), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été réintégré dans les cadres, à compter du 1er janvier 1956, et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

Mlle Malitchenko (Christiane), secrétaire d'Europe orientale de 3e classe, 2e échelon, a été chargée des fonctions de secrétaire d'ambassade de 3e classe à l'ambassade de France à Belgrade, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêtés du 5 février 1956:

M. Cledes (Louis), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été nommé en fonction à l'administration centrale.

M. Lestoquoy (Henri), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, a été chargé, à compter du 25 janvier 1956, des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à la Haye.

Par arrêté du 11 février 1956, M. Martin (Pierre), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 13 février 1956, M. Giacobbi (Pierre), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 3e classe à l'ambassade de France à Bonn, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 15 février 1956, M. Huriet (Michel), secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Tokyo.

Par arrêté du 16 février 1956, M. Lescuyer (René), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Caracas.

Par arrêtés du 17 février 1956:

M. de Groer (Léon), archiviste paléographe de 1re classe des archives nationales, a été intégré dans le corps des archivistes paléographes du ministère des affaires étrangères en qualité d'archiviste paléographe de 1re classe, à compter du 1er juillet 1955.

M. Guerin (Bernard), traducteur stagiaire, a été nommé traducteur de 3e classe, 1er échelon, à compter du 22 janvier 1956.

Par arrêtés du 20 février 1956:

M. Raguenet (Didier), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Washington.

M. Tropres (Louis), chancelier de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Senard (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été réintégré dans les cadres du ministère des affaires étrangères.

M. Bouvier (Léon), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 février 1956 portant promotion et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 24 février 1956:

M. Barbier (Léon), secrétaire général de la Sarthe (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet de Narbonne, en remplacement de M. Lafay, précédemment nommé sous-préfet de Chalon-sur-Saône.

Dans ce poste, M. Barbier bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

M. Biget (Jacques), sous-préfet de Mamers (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général de la Sarthe (1re classe).

M. Helies (Guy), sous-préfet de Mortagne (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Mamers.

Dans ce poste, M. Helies bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Foulquie (Jean-Pierre), sous-préfet de 2e classe, directeur du cabinet du préfet de la Guadeloupe, est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Mortagne (2e classe).

Dans ce poste, M. Foulquie bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Vieillescazes (Claude), sous-préfet de Pithiviers (2e classe personnelle), est nommé directeur du cabinet du préfet de la Guadeloupe.

M. Petit-Uzac (Michel), sous-préfet d'Ancenis (3e classe), est nommé sous-préfet de Pithiviers (3e classe).

M. Noirot-Cosson (Paul), chef de cabinet du préfet de l'Hérault, est nommé sous-préfet d'Ancenis (3e classe).

M. Noirot-Cosson est titularisé dans son grade.

Décret du 24 février 1956 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 24 février 1956:

M. Seron (Gilbert), sous-préfet de Montreuil-sur-Mer (1re classe personnelle), est nommé directeur du cabinet du préfet du Pas-de-Calais.

M. Gobin (Alex), sous-préfet de 1re classe en service détaché, est nommé sous-préfet de Montreuil-sur-Mer.

Dans ce poste, M. Gobin bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Décret du 24 février 1956 portant nomination et détachement de sous-préfets.

Par décret en date du 24 février 1956:

M. Keller (Jean), sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de l'Eure, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Il sera placé en position de service détaché.

M. de Bearn (Jean), sous-préfet de Cosne (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de l'Eure.

Dans ce poste, M. de Bearn bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

M. Angeli (Pierre), sous-préfet de Neufchâteau (3e classe), est nommé sous-préfet de Cosne (3e classe).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 24 février 1956 portant promotion et nomination d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 24 février 1956:

Sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants-colonels:

M. Homo (Marc-Paul-Joseph-Marie) (B. E. M., B. O. A.), en remplacement de M. de Maintenant, retraité. — Maintenu.

M. Madelin (Antoine-Maurice-Marie-René) (B. E. M. S., B. E. M.), en remplacement de M. de Toustain du Manoir, retraité. — Maintenu.

M. Gallizia (Jean-Baptiste-Marie-Bernardin), en remplacement de M. Le Guillou, retraité. — Maintenu.

M. Blanchet (Paul-Aimé) (D. E. M., B. O. A.), en remplacement de M. Létang, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les chefs de bataillon:

M. Gave (Pierre-Edouard), en remplacement de M. Homo, promu. — Maintenu.

M. May (Pierre-Louis-Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. Madelin, promu. — Maintenu.

M. Burg (Nicolas-Charles-Antoine-Joseph-Marie), en remplacement de M. Gallizia, promu. — Maintenu.

M. Devillers (Louis-Camille), en remplacement de M. Blanchet, promu. — Maintenu.

M. Billot (René-Antoine) (B. O. A.), en remplacement de M. de Bigault de Cazanove, retraité. — Maintenu.

M. de Vaugelet (Gérard-Marie-Léon-Félix-Christian), en remplacement de M. Boutry, retraité. — Maintenu.

M. Froment (Maurice-Marie-Joseph-René), en remplacement de M. de Willecot de Rincquesen, décédé. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Lacroix (Raymond-Auguste), en remplacement de M. Gave, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Berchoud (Louis-Marcel-Henri) (B. E. M. S.), en remplacement de M. May, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Storelli (Raymond-André-Marie-Ferdinand), en remplacement de M. Burg, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Sautour (Henri-Frédéric), en remplacement de M. Devillers, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lô (Arsène), en remplacement de M. Billot, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Couget (Yves-Jean-Alexandre) (B. T.), en remplacement de M. de Vaugelet, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Deslandes (Adolphe-Edmond-Auguste-Eugène), en remplacement de M. Froment, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Branche (Louis-André), en remplacement de M. Louvrier, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Oudot de Dainville (Michel-Marie-Maurice), en remplacement de M. Moser, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Barbier (Maurice-Hippolyte-Marie) (D. E. M.), en remplacement de M. Ducret, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Rubin (Lucien-Raymond), en remplacement de M. Dubourdeaux, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Vérant (Adrien-Aristide), en remplacement de M. Bureau, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Guichard (Jean-Pierre-Henri) (D. E. M.), en remplacement de M. Jacquème, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Moncuit de Boiscuillé (Gaëtan-Pie-Marie), en remplacement de M. Raynaud, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Berthon (Germain-Louis-Ernest), en remplacement de M. Bruel, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Faure (Marcel-Pierre-Louis), en remplacement de M. Buros, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Maurin (Pierre-Louis-Emile-André) (B. O. A.), en remplacement de M. Jacoulet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Sotty (François-Bernard-Marie-Marcel-Louis), en remplacement de M. Bonnel, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Miquel (Robert-Louis-Roger), en remplacement de M. Barnier, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Tortel (Adolphe-Marcel), en remplacement de M. Demiautte, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bontemps (André-Edmond-Aimé), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Cizeau (Hubert-Paul), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Adam (Robert-Louis-Joseph), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Varax (Charles-Marie-Joseph), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Henry (Jean-Jacques) (B. P.), en remplacement de M. Lacroix, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Larose (Charles-François), en remplacement de M. Berchoud, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Reverchon (Roger) (B. P.), en remplacement de M. Storelli, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cuisigniez (Georges-Henri), en remplacement de M. Sautour, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Zoppis (Charles-Joseph), en remplacement de M. Lô, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Milot (Jean-Richard-Augustin), en remplacement de M. Couget, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Paulet (Marcel-Antoine-Jean), en remplacement de M. Deslandes, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lebeau (Michel-Félix-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Branche, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vic (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Oudot de Dainville, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Vieillot (Jacques-Achille-Florentin), en remplacement de M. Barbier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pintir (Honoré-Venceslas-Etienne), en remplacement de M. Rubin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Louizos (Raoul-Ange), en remplacement de M. Vérant, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de Belloy de Saint-Liénard (Christian-Marie-Odet), en remplacement de M. Guichard, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Perrin (Robert), en remplacement de M. de Moncuit de Boiscuillé, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Roubertier (Laurent-Armand), en remplacement de M. Berthon, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Sanchez (Louis), en remplacement de M. Faure, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lecomte (Robert-Jean), en remplacement de M. Maurin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vercruysse (Charles-Léon-Edouard), en remplacement de M. Sotty, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Deane (Henri-Georges), en remplacement de M. Miquel, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Blache (Camille-Marius-Elie), en remplacement de M. Tortel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bureau (Raymond-René-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Bontemps, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dupuy (Maurice-Victor-Pierre), en remplacement de M. Cizeau, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vilallongue (Sylvestre-Camille-Louis), en remplacement de M. Adam, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Chaussade (Jean-Marie-Gabriel) (B. P.), en remplacement de M. de Varax, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Brame (Alfred-Henri), en remplacement de M. Jacquemin, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vitipon (Jean-Laurent-Joseph), en remplacement de M. Langlois, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Goursolle (Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Rebour, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gobin (Michel-Théophile) (B. P.), en remplacement de M. Moreau, admis matériel. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Delannay (Gérard-Henry), en remplacement de M. Perié, admis matériel. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Niélo (François), en remplacement de M. Flammier, admis matériel. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bigot (Roger-Armand), en remplacement de M. Genet, mort en service. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dumolard de Bonviller (Hervé-Hippolyte-Marie-Yves), en remplacement de M. Papion, mort en service. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rosenblatt (Roger-Georges), en remplacement de M. Larrieu, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gleize (Georges-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Crozet, mort en service. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Burgy (René), en remplacement de M. Chartreux, mort en service. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rouanet (Auguste), en remplacement de M. Collet, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancinneté). M. Barbarit (Gérard-Pierre-Auguste), en remplacement de M. Collenot, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Valdec (Paul-Henri-Just), organisation. — Maintenu.

OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956).

Les chefs de bataillon:

M. Si Hammed ben Abdallah Snoussi.
M. Moulay Hafid.
M. Bouldjoua Ferhat.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er février 1956).

Les capitaines:

M. Aba Bou Aqqa.
M. Bougherara Slimane.
M. Moulay-Bouazza ben Gheit.
M. Bensiradj Abderrahmane ben Belabbès Bensiradj.
M. Mohsen ben Hadj Hassen Sakka.
M. Hammou ben Aqqa ben Hadj Haddou.
M. Oufkir Si Mohamed ben Ahmed.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956).

Les lieutenants:

M. Si Mouloud Ould Lhassen.
M. Yousfi Abdelkader.
M. Missaoui Mohamed.
M. Bechir Bouaïchi.
M. Khyari Bougrine.
M. Bekka Ali ben Naceur.
M. N'Michi Driss.
M. Bencherif Mohammed.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants-colonels:

M. Schneider (Georges-Robert) (organisation). — Maintenu.

M. Beaumont (Jean-Albert-Ernest-Maurice) (organisation). — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les chefs d'escadrons:

M. Bouquet de Joliniere (Maurice-Serge-Gaëtan), en remplacement de M. Schneider, promu. — Maintenu.

M. Branet (Jacques-Jean-Raymond) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Beaumont, promu. — Maintenu.

M. de Warren (Marc-Marie-Edouard), en remplacement de M. Decroix, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Monnot (Roger-Léon), en remplacement de M. Bouquet de Joliniere, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Krebs (Pierre-Albert-Jean), en remplacement de M. Branet, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Navarro (Auguste-Joseph), en remplacement de M. de Warren, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Berranger (François-Emile) (B. T.), en remplacement de M. Delafon, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Hoepffner (Pierre-Robert), en remplacement de M. de Rohan-Chabot, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Boully (Robert-Marcel) (D. E. M.), en remplacement de M. Joyau, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Tandonnet (Bernard-Marie-Jean-André), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Schurr (Christian-Louis-Marie-Gérald), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Maire (Robert-Simon), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Audry (Louis-Justin-Raymond), en remplacement de M. Monnot, promu. — Maintenu.

1e tour (ancienneté). M. Gauthey (Pierre-Hubert), en remplacement de M. Krebs, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lassere (François-Marie-Jules-Fernand), en remplacement de M. Navarro, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gorez (Francis), en remplacement de M. Berranger, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lemaire (Gaston-Raymond), en remplacement de M. Hoepffner, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vauquelin (Jacques-Laurent-Lucien), en remplacement de M. Boully, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de Bardies-Montfa (Arnaud), en remplacement de M. Tandonnet, promu. — Maintenu.

1e tour (ancienneté). M. de Carrere (Gonzague-Marie-Gustave-Raymond), en remplacement de M. Schurr, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Noullet (Henri-Marc-Alfred), en remplacement de M. Maire, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mainy (Roger-René), en remplacement de M. Maggini, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gely (Jean-Louis), en remplacement de M. Germain, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Chaufour (Jacques-Auguste-Gustave), en remplacement de M. Gondicart, admis dans le service du matériel.

3e tour (ancienneté). M. Vigier (Henri), en remplacement de M. Noël, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Terriot (Edouard-Jacques-Charles), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Duquenoy (Jacques-François-Marie), organisation. — Maintenu.

OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le lieutenant-colonel Abdeslam ben Omar Daoudi.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le chef d'escadrons Benyakhou Abdelkader.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

M. Moulay Abdelkrim ben Ahmed.

M. Sehairi Saïd ben Anouz ben Guettaf.

M. Lagredj Tameur ben Ahmed ben Kouider.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

M. Maamcha Belgacem ben Karfa.

M. Cherif Mohammed El Hadi ben Mohammed Ali.

M. Bey Boumezrac Dehilis ben Abderrahmane.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants-colonels:

M. Nageotte (Paul-Fernand) (B. P.), en remplacement de M. Durrande, retraité. — Maintenu.

M. Thomas (Pierre-Jean), en remplacement de M. Duvoisin, nommé. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les chefs d'escadron:

M. Vuillot (Claudius-Maurice), en remplacement de M. Nageotte, promu. — Maintenu.

M. Mourand (Georges-Emile), en remplacement de M. Thomas, promu. — Maintenu.

M. Raguenet (Charles-Jean-Joseph-Marie), en remplacement de M. Dupoux, retraité. — Maintenu.

M. Jacot (Henri-Pierre) (B. T., D. T.), en remplacement de M. Aupepin de Lamothe Dreuzy, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Picaud (Raymond-Armand-Michel) (B. P.), en remplacement de M. Vuillot, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dumas (Régis-Marie), en remplacement de M. Mourand, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Motard (René-Louis-Gilbert), en remplacement de M. Raguenet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Conete (Aimé-Adrien), en remplacement de M. Jacot, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Schmidt (Robert-Guillaume), en remplacement de M. Compoint, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dornic (René-Yves), en remplacement de Philippe, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Sauthier (François), en remplacement de M. Perrotte, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Galtier (Robert-Léon-Eugène) (B. P.), en remplacement de M. Castelli, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). — M. Liebin (Gustave-Joseph), en remplacement de M. Brun, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lebrun (Raymond-Auguste-Joseph) (B. O. A.), en remplacement de M. Clavier, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Charpentier (Adrien-Louis), en remplacement de M. Renault, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Eugène (André-Raymond) (B. P.), en remplacement de M. Picaud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Loncle (Pierre-Jean-François-Auguste), en remplacement de M. Dumas, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Marioge (Georges-Henri-Célestin), en remplacement de M. Motard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Clavel (Albert-Jules-Lucien), en remplacement de M. Conete, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mauger (René-Georges), en remplacement de M. Schmidt, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Chauvin (Luc-René), en remplacement de M. Dornic, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Zigan (Lucien-Camille-Joseph), en remplacement de M. Sauthier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Brion (Michel-Paul), en remplacement de M. Galtier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Coquil (Jean-Louis), en remplacement de M. Liebin, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Foix (Pierre-Charles-René), en remplacement de M. Lebrun, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Murat (Roger-Edouard), en remplacement de M. Charpentier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bouissac (René-Marie-Emile), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Le Serbon (Oscar-Edouard-Antoine-Joseph), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Prat (Emile-Marcel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Berrod (Lucien-Charles-Joseph), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Humler (André-Laurent-Emile), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dando (Georges-Jean), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Creux (Fernand-René-Louis) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Perrier (Emile-Augustin), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ravel (André-Raphaël), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Jacquelin-Dulphe (Marc-Jean-Marie-Joseph), organisation. — Maintenu.

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le lieutenant-colonel Cluset (Armand-Paul), (D. E. M.), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le chef d'escadron Planel (André-Pierre-Bernard), en remplacement de M. Petit, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie), M. Delebecque (Germain), en remplacement de M. Germaine, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Paviot (Roger-Pierre), en remplacement de M. Pats, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie) M. Le Jan (Gabriel-Joseph-François), en remplacement de M. Carribou, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Taltevin (Yves-Marie-Georges), en remplacement de M. Dolle, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Muller-Feuga (Robert-Désiré-Eugène), en remplacement de M. Lebas, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lenoir (Henri-Charles-Marie-Joseph), en remplacement de M. Rière, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Malard (Jean-René), en remplacement de M. Denoyelle, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dugros (Guy-Jean), en remplacement de M. Lochereau, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M Jamet (André), en remplacement de M. Guigue, retraité. — Maintenu.

Train.

OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le lieutenant Zoubir Kaddour ben Abdallah.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Monin (Henri-Marius), en remplacement de M. Robin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Maquenhem (Pierre), en remplacement de M. Pothier, promu — Maintenu.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Rambour (André), en remplacement de M. Dufour, retraité. — Maintenu.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le capitaine Pruvot (Gabriel-Charles-Michel-Etienne), en remplacement de M. Rathier, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

3e tour (ancienneté). M. le lieutenant Nekkach (Lucien), en remplacement de M. Corbel, promu. — Maintenu.

Officiers du recrutement.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

1er tour (choix, 2e partie). M. le capitaine Hervé (Jean Georges Charles), organisation. — Maintenu.

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le lieutenant-colonel Lochard (Jean-Charles) (B. T.), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les chefs de bataillon:

M. Mallard (Jean) (B. T.), en remplacement de M. Lochard, promu. — Maintenu.

M. Poulignier (André-Charles-Henri), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Richard (Maurice-Georges), en remplacement de M. Mallard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Prieur (Robert-Louis) (D. T.), en remplacement de M. Poulignier, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Pharabet (Louis-Marcel) (B. T.-D. T.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Tarrat (Jean-Robert), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Avit (Jean-Marie-Vital-Augustin), en remplacement de M. Richard, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Candiotti (Jean-Marie-Eugène), en remplacement de M. Prieur, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Laurent (Gérard-Jacques-Marc-Marie) (D. T.), en remplacement de M. Pharabet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bechet (Robert-Germain-Augustin), en remplacement de M. Tarrat, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gaillard (Jacques-Daniel-Léon), en remplacement de M. Adam, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Chanteloube (Jean), en remplacement de M. Virot, promu — Maintenu.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Transmissions ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Lestage (Gabriel-Raymond) organisation. — Maintenu.

Génie.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le lieutenant-colonel Hiblot (Jean) (D. T.), en remplacement de M. Camus, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les chefs de bataillon:

M. Viard (Jacques-Albert), en remplacement de M. Hiblot, promu. — Maintenu.

M. Ravel (Aimé-Jean), en remplacement de M. Castagnoni, retraité, — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Henry (Léon-Pierre-Paul), en remplacement de M. Viard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Wagon (Jules-Florimond-Isidore), en remplacement de M. Ravel, promu. — Maintenu

1er tour (choix, 2e partie). M. Jourand (René), en remplacement de M. Grimaud, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Callot (Julien-Edmond) (D. T.), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Robert (Emile Henri), en remplacement de M. Henry, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Zeboulon (Lucien), en remplacement de M. Jourand, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Henry (Armand-Eugène) (B. P.), en remplacement de M. Wagon, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pesez (André Maurice), en remplacement de M. Callot, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Laurent (Jean-André), en remplacement de M. Carlet, rayé des cadres. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lefebvre (Jacques), en remplacement de M. Verne, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Daniel (Louis-Julien), en remplacement de M. Sauvage, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Leyssenne (Jean), en remplacement de M. Thevenin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Senechal (Albert-Joseph), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Saulnier (Maurice-Paul-Auguste), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Siess (Jacques) (B. P.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Thiry (Georges-Marie-Eugène), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bernard de Courville (Henry-Charles-Marie-Xavier), organisation. — Maintenu.

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision « Génie ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Lematte (Léon-Roland-Alphonse), en remplacement de M. Tartonne, retraité. — Maintenu.

C. — Ingénieurs du service des batiments

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

1er tour (choix, 2e partie). M. le capitaine Boutin (André-Robert) (D. T.), en remplacement de M. Fouquet, promu. — Maintenu.

D. — Adjoints du service des batiments

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

4e tour (choix). M. le lieutenant Besrest (Louis-Gustave), en remplacement de M. Chabot, retraité. — Maintenu.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des ingénieurs

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le lieutenant-colonel Perrault (Camille-Julien-Paul-Louis), en remplacement de M. de Gasquet, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le commandant Crousier (Numa-Victorin-Eugène), en remplacement de M. Poirot, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

M. Rampillon (Henri-Louis), en remplacement de M. Delpech, promu. — Maintenu.

M. Dumont (Robert-François), en remplacement de M. Chauvet, promu. — Maintenu.

M. Garnier (Albert-Henri-Auguste), en remplacement de M. Allemand, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

(Ancienneté.) M. le lieutenant Chabot (Hubert-Gaston-Georges), en remplacement de M. Millon du Faure de Vercors, promu. — Maintenu.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

3e tour (choix). M. Gray (Georges-Roger), en remplacement de M. Dantras, décédé. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Le Mestre (Jean-François-Marie), organisation. — Maintenu.

C. — Cadre des adjoints techniques

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

M. Belleville (André-Raymond), organisation. — Maintenu.

M. Blaise (Robert-François-Georges), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Georgel (Maurice-Georges), en remplacement de M. Catanes, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Adde (Jean-Alexandre), en remplacement de M. Tastu, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Valnet (Gilbert-Marien-Jean), en remplacement de M. Joly, promu. — Maintenu.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Durand (Marcel-Louis), en remplacement de M. Lecaron, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Neau (André-Etienne-Antoine-Marie), en remplacement de M. Durand, promu. — Maintenu.

B. — Officiers d'administration

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le capitaine d'administration Lorant (Louis-Marcel-Clément), en remplacement de M. Cavalier, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants d'administration:

4e tour (choix). M. Hourcabie (Roger-François), en remplacement de M. Faivre, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Massies (Pierre-Léon-Eugène-Albert), en remplacement de M. Robic, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. du Pasquier (Roger-Ferdinand-Gustave), en remplacement de M. Lafoux, retraité. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Khantine (Charles), en remplacement de M. Alleguede, retraité. — Maintenu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants-colonels :

M. Baud (François-Albert-Marie-Sextius), en remplacement de M. Leopold, retraité. — Maintenu.

M. Coffinier (Pierre-Maurice-Jean-Marie), organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les chefs de bataillon:

M. Revault d'Allonnes (Jean-Gabriel-France), en remplacement de M. Baud, promu. — Maintenu.

M. Vial (Robert-Emmanuel-René), en remplacement de M. Coffinier, promu. — Maintenu.

M. Goutherot (Paul-Emile-Stanislas), organisation.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

1er tour (choix, 2e partie). M. Braun (Jean-Jules), en remplacement de M. Coulaux, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Audry (Marcel-Théodore), en remplacement de M. Bouteleux, retraité. — Maintenu (capitaine à titre temporaire du 1er juin 1945).

1er tour (choix, 2e partie). M. Billard (Jacques-René-Henri), en remplacement de M. Thoribe, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Fusier (Maurice-Louis-Francisque), en remplacement de M. Revault d'Allonnes, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Manent (Louis-Léon-Adrien), en remplacement de M. Vial, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Le Duc (Etienne-Marie-Alphonse-Marcel), en remplacement de M. Goutherot, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Legout (Marcel-Léon-Fernand), organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Brugère (Jacques-Louis-Daniel), organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cazabon (Louis-Xavier-François), organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Goffinet (Germain-Roger-Raoul), organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Gabet (Georges-René), organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Germain (François-Marie-André), organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Guérin (Jacques-Albert), en remplacement de M. Ottoli, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Riffet (Alain), en remplacement de M. Braun, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Llanos (Francis), en remplacement de M. Audry, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Sapin (André-Claude-Marie), en remplacement de M. Billard, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Boudec (Georges-Anselme-Louis), en remplacement de M. Fusier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Schreder (Pierre-Robert-Vital), en remplacement de M. Manent, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Thiery (Jean-Alphonse-Jules), en remplacement de M. Le Duc, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Agostini (Ange-Pierre-Joseph-Jean), en remplacement de M. Legout, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Castagnoni (Denis-Jean), en remplacement de M. Brugère, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dupuis (Henri), en remplacement de M. Cazabon, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Henrion (Jacques-Pierre), en remplacement de M. Goffinet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lebeurier (Gildas-Edouard-Marie), en remplacement de M. Gabet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rossi (Jacques-Henri), en remplacement de M. Germain, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lemaire (Jean-Louis-Armand), organisation.

2e tour (choix). M. Bianchi (Paul-Jean), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Guyot (Roland-Jean), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Frison-Roche (Raymond-Marie-Francis-Lucien), organisation.

2e tour (choix). M. Pourpet (Michel-Marie-André-Eugène), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Blondeau (Bernard-Robert), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Chartier (Raymond-Georges), organisation.

2e tour (choix). M. Sobra (Jean-Jules-Lucien), organisation.

B. — Lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1910:

M. Dinh Van Thoa, organisation

M. Le Van Nghiem, organisation.

M. Soukhavong Amkha, organisation.

C. — Lieutenants servant sous le régime transitoire du décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955:

M. Kabore Tiemoko, organisation.

M. Doukoure Ibrahima, organisation.

M. Kone Balla, organisation.

M. Rabotovao (Edouard), organisation.

M. Mamadou Diallo, organisation.

M. Moussa Sanou, organisation.

M. Kourouma Bala, organisation.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le lieutenant-colonel Monnier (Marcel-Louis), en remplacement de M. Herckel, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le chef d'escadron Leymergie (Jean-Raymond), en remplacement de M. Fuchs, dit Bruneton, décédé. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Prevost (Pierre-Jean-Auguste-François), en remplacement de M. Courbet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Ducasse (Jean-Elie-Marie-Joseph), en remplacement de M. Pleux, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Abat (François-Denis), en remplacement de M. Gachet, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Tassin (René-Louis-Eugène), en remplacement de M. Prevost, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pequignet (Maurice-Ernest), en remplacement de M. Ducasse, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pinet (Claude-Henri-Paul), en remplacement de M. Abat, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Halter (Joseph), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Lefort (Pierre-Alphonse), organisation.

2e tour (choix). M. Laparra (Pierre-Emile-Jacques), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Vidal (René-Antoine-Aimé), organisation.

Matériels et bâtiments.

ADJOINT TECHNIQUE

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Genay (Jules-Marie-Joseph), en remplacement de M. Boulch, retraité. — Maintenu.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Bernasconi (Marcel-Camille), en remplacement de M. Bodin, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Silvestri (Louis), en remplacement de M. Trouche, retraité. — Maintenu.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956).

4e tour (choix). M. le lieutenant Villiers-Moriame (Jacques), en remplacement de M. Lardier, retraité. — Maintenu.

Sont confirmées les nominations au grade de sous-lieutenant, prononcées à compter du 1er février 1956, concernant:

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

M. l'adjudant-chef Jestin (Jean-Yves).

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. l'adjudant-chef Auger (Jacques-André-Eugène).

M. l'adjudant-chef Casanova (Toussaint).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. l'adjudant-chef Rochepeau (André-Alphonse-Athanase).

M. l'adjudant Pajou (Roland-Arthur-Gabriel).

Génie.

ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. l'adjudant-chef Viot (René-Gustave-Camille).

Décret du 24 février 1956 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 24 février 1956, sont promus à titre définitif à l'ancienneté hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les lieutenants:

M. Manent (Raymond-Philippe), subdivision de Grenoble.

M. Bouillon (Pierre-Lucien-André-Marie-François), subdivision du Mans.

M. Winka (Léon), subdivision d'Amiens.

M. Collet (Adéric-Charles-Léon), subdivision de Versailles.

M. Gautier (Octave-René-Maurice), subdivision de Saint-Etienne.

M. Imperato (Jean-Baptiste), subdivision de Marseille.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le lieutenant Bonheim (Robert), subdivision de Paris.

Décret portant délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1956: page 1879, 2e décret, article 2, 6e ligne, au lieu de: « M. le médecin général de 2e classe de la marine Galiacy », lire: « M. le médecin général de 1re classe de la marine Galiacy »; article 3, 7e ligne, au lieu de: « ...à M. le vétérinaire colonel Guillot... », lire: « ...à M. le vétérinaire général Guillot... ».

Organisation des concours pour les emplois de professeurs agrégés, chargés de cours et prosecteurs dans les écoles de médecine navale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 20 décembre 1930 portant organisation des emplois de l'enseignement dans les écoles de médecine navale;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1930 portant organisation des concours pour les emplois de professeurs agrégés, chargés de cours et prosecteurs dans les écoles de médecine navale;

Sur le rapport du directeur des services de santé des armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 21 de l'arrêté du 22 décembre 1930 est modifié comme suit:

ECOLES ANNEXES

Au paragraphe 1: Anatomie.

Au lieu de:

3o Description et pratique de deux opérations (une heure en tout). — Coefficient 3.

Lire:

3o Epreuve de médecine opératoire formelle (temps fixé par le jury). — Coefficient 3.

Au paragraphe 6: Prosectorat.

Au lieu de:

3o Description et pratique d'une opération de petite chirurgie et application d'un bandage ou d'un appareil (temps fixé par le jury). — Coefficient 2.

Lire:

3o Description et pratique d'une ligature d'artère (médecine opératoire formelle) (vingt minutes). — Application d'un bandage ou d'un appareil (temps fixé par le jury). — Coefficient 2.

Art. 2. — Le directeur des services de santé des armées est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl REDON.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1956: page 1861, article 1er, au lieu de: « M. Louis Gouin », lire: « M. Jean Gouin » (le reste sans changement).

Techniciens d'études et de fabrications (air).

Par arrêté en date du 17 février 1956:

I. — Les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique dont les noms suivent ont été promus techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon:

(A compter du 1er janvier 1956.)

MM.

Guize (H.).
Vinas (P.-J.-L.-P.-H.) (services militaires restant à utiliser: 1 mois 7 jours).
Maréchal (R.-E.-M.), ancienneté reportée au 1er janvier 1955 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 14 jours).
Coffignot (R.-D.) (services militaires restant à utiliser: 3 mois 8 jours).
Labarrère (R.-F.).
Bartaire (E.-G.), ancienneté reportée au 21 octobre 1948 (services militaires et majorations pour services de guerre restant à utiliser: 4 ans 6 mois 6 jours).
Van Zon (R.-J.-L.).
Gudin (N.-G.), ancienneté reportée au 1er janvier 1936 (services militaires restant à utiliser: 4 ans 5 mois 7 jours).

II. — Les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 1er échelon, ont été promus au 2e échelon de leur grade aux dates indiquées ci-après:

MM.

Aubrun (M.-A.-J.), à compter du 14 janvier 1956 (services militaires épuisés).
Mollard (A.-C.), à compter du 9 mai 1956 (services militaires épuisés).

III. — Les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications dont les noms suivent ont été promus aux échelons et dates indiqués ci-après:

MM.

Bonnet (M.-P.), 3e échelon, à compter du 1er janvier 1956.
Chassin (E.-F.), 3e échelon, à compter du 1er janvier 1956.
Neveu (E.), 3e échelon, à compter du 1er janvier 1956.
Sochard (G.), 3e échelon, à compter du 1er septembre 1956.
Verdier (E.), 3e échelon, à compter du 29 juillet 1956 (services militaires épuisés).
Decraux (M.-R.-V.), 3e échelon, à compter du 2 décembre 1956.
Megret (R.-L.), 3e échelon, à compter du 23 septembre 1956 (services militaires et majorations pour services de guerre épuisés).
Deconninck (A.), 2e échelon, à compter du 1er juin 1956.
Coulier (J.), 2e échelon, à compter du 1er juin 1956.
Avrillon (G.-E.), 2e échelon, à compter du 1er octobre 1956.
Maréchal (R.-E.-M.), 2e échelon, à compter du 17 janvier 1956 (services militaires épuisés).
Bartaire (E.-G.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956; 3e échelon, à compter du 1er janvier 1956 (services militaires et majorations pour services de guerre restant à utiliser: 2 ans 6 mois 6 jours).
Gudin (N.-G.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956; 3e échelon, à compter du 1er janvier 1956 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 5 mois 7 jours).

IV. — Les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent ont été promus aux échelons et dates indiqués ci-après:

Techniciens d'études et de fabrications, 7e échelon.

MM.

Verdie (R.-E.-L.), à compter du 1er janvier 1956.
Joubert (A.-L.), à compter du 26 janvier 1956 (services militaires épuisés).
Costes (J.-R.-F.), à compter du 1er avril 1956.
Loubes (H.), à compter du 1er juillet 1956.
Kayser (M.-A.-F.), à compter du 19 novembre 1956 (services militaires épuisés).
Robiony (J.-M.-F.), à compter du 14 août 1956 (services militaires épuisés).
Maret (R.-A.), à compter du 11 août 1956 (services militaires épuisés).
Ricoux (H.-A.-M.), à compter du 14 février 1956 (services militaires épuisés).
Baille (N.-H.), à compter du 5 juin 1956 (services militaires épuisés).

Techniciens d'études et de fabrications, 6e échelon.

MM.

Estampes (P.-J.), à compter du 1er janvier 1956.
Lapetre (G.-J.), à compter du 1er janvier 1956.
Douzil (L.-J.), à compter du 1er janvier 1956.
Mascard (J.), à compter du 6 février 1956.
Dupon (M.), à compter du 14 juin 1956 (services militaires épuisés).
Joubert (R.-R.-C.), à compter du 24 mars 1956 (services militaires épuisés).
Clerdan (J.-A.), à compter du 25 février 1956 (services militaires épuisés).
Lafargouette (L.-F.), à compter du 1er décembre 1956.
Marchat (G.), à compter du 23 septembre 1956 (services militaires épuisés).

Techniciens d'études et de fabrications, 5e échelon.

MM.

Gangneux (B.-R.), à compter du 1er janvier 1956 (services militaires épuisés).
Chatet (P.-J.-R.), à compter du 1er janvier 1956 (services militaires épuisés).
Gisbert (P.), à compter du 2 janvier 1956 (services militaires épuisés).
Vialle (G.-J.-P.), à compter du 1er avril 1956 (services militaires épuisés).
Cacchione (R.), à compter du 21 avril 1956 (services militaires épuisés).
Bourrier (C.), à compter du 22 juillet 1956 (services militaires épuisés).
Bouchot (R.), à compter du 8 juillet 1956 (services militaires épuisés).
Tixier (L.), à compter du 22 novembre 1956 (services militaires épuisés).

Techniciens d'études et de fabrications, 4e échelon.

MM.
Raymond (L.), à compter du 3 janvier 1956.
Dormant (J.-H.-F.), à compter du 17 avril 1956.
Gloria (R.-J.), à compter du 1er octobre 1956.
Coudert (J.-B.), à compter du 1er octobre 1956.
Pintard (C.-G.), à compter du 5 octobre 1956.
Dupeyron (R.), à compter du 1er octobre 1956.
Traves (P.), à compter du 1er octobre 1956 (services militaires épuisés).

Techniciens d'études et de fabrications, 3e échelon.

M. Vitry (R.-M.), à compter du 1er janvier 1956 (services militaires épuisés).

Techniciens d'études et de fabrications, 2e échelon.

MM.
Watrin (P.-F.), à compter du 1er octobre 1956.
Baumann (J.-H.), à compter du 1er octobre 1956.
Masini (C.), à compter du 1er octobre 1956.
Seri (A.), à compter du 1er octobre 1956.
Diratzouian (J.), à compter du 1er octobre 1956.
Mathex (F.-M.), à compter du 1er octobre 1956.
Tippmann (C.-O.), à compter du 1er octobre 1956.
Eckert (R.-P.), à compter du 1er octobre 1956.
Legeleux (J.-R.-H.), à compter du 1er octobre 1956
Oulben (R.-L.-F.), à compter du 1er octobre 1956.
Meyrou (G.), à compter du 1er octobre 1956.
Ordines (J.), à compter du 1er octobre 1956.
Chabrillat (P.-G.-J.), à compter du 10 octobre 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 24 février 1956 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création d'un fonds de développement économique et social,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. François Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, président du comité spécialisé n° IX du conseil de direction du fonds de développement économique et social, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques et financières, les décisions d'octroi des prêts imputés sur la section d'adaptation industrielle et agricole et de décentralisation industrielle dudit fonds, lorsque l'octroi de ces prêts aura fait l'objet d'un avis favorable du conseil de direction dudit fonds, ou du comité spécialisé n° IX agissant par délégation du conseil.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 30 juin 1955 portant organisation de la campagne 1955-1956 et notamment son article 6;

Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les producteurs de rhum de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane sont autorisés à expédier la tranche n° 6 du contingent 1955 à partir du 15 mai 1956.

Art. 2. — Les producteurs de rhum de la Réunion, de Madagascar et des Etablissements français de l'Océanie sont autorisés à expédier la tranche n° 6 du contingent 1955 à partir du 15 avril 1956.

Art. 3 — Les préfets et chefs de territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

JEAN MASSON.

Rattachement d'autorisations de payement pris en application de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits afférents aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1955, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 31 mai 1955 portant transfert de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts par l'arrêté susvisé du 31 mai 1955 au budget du ministère des finances et des affaires économiques (charges communes), et applicables au chapitre 70-20 « Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction », une autorisation de payement de 2.237.361.000 F, en raison du remboursement anticipé des titres émis en règlement d'indemnités de dommages de guerre dues aux armateurs faisant partie du comptoir de reconstruction de la flotte de pêche en acier.

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Nomination d'un agent de change près la bourse de Lille.

Par arrêté en date du 21 février 1956, M. Lambert (Jean-Charles), est nommé agent de change près la bourse de Lille, en remplacement de M. Crouan, démissionnaire en sa faveur.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 15 février 1956, M. Sellier (André), attaché commercial de 1re classe à Rome, est affecté à l'administration centrale à Paris.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Par arrêté du 20 février 1956, sont nommés membres de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières:

a) *En qualité de représentant des cadres administratifs et techniques.*

Titulaire.

M. Baupain, en remplacement de M. Fialeix.

b) *En qualité de représentants du personnel ouvriers et employés.*

Titulaires.

M. Pauwels, en remplacement de M. Perron.
M. Delplanque, en remplacement de M. Heuze.

Suppléant.

M. Perron, en remplacement de M. Pauwels.

AGRICULTURE

Décret du 24 février 1956 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu les décrets du 1er février, 9 février et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande et les textes subséquents pris pour son application;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Protin, directeur de la production agricole, délégation est donnée à M. Paul Simon, sous-directeur des productions animales, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

1° Toutes conventions passées avec les exportateurs pour l'exécution des opérations effectuées dans le cadre des dispositions relatives à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers et à l'assainissement du marché de la viande;

2° Jusqu'à un maximum de 15 millions de francs, tous engagements de dépense et tous arrêtés, actes ou décisions se rapportant exclusivement à la liquidation des conventions considérées et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande;

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception relatifs auxdites conventions et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Etat prévisionnel des charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour l'exercice 1956.

Par arrêté en date du 27 janvier 1956 du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, les prévisions de charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole ont été fixées à 7.656.910.000 F pour les charges et à 8.080.518.000 F pour les produits.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

Chargé de mission.

M. Roche (Léon), inspecteur général de l'agriculture.

Attaché parlementaire.

M. Duret (André), chef du secrétariat parlementaire.

Attaché.

M. Marguillier (Jean-Xavier), chargé du service de presse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

ANDRÉ DULIN.

Service des haras.

Par arrêté en date du 1er février 1956 rectifiant l'arrêté du 6 janvier 1956, les agents des haras dont les noms suivent ont été reclassés dans les conditions ci-dessous, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles ils pouvaient prétendre:

Haras d'Hennebont.

Garde.

Fornour (François), au 7e échelon, à compter du 5 mai 1953.

Haras de Saint-Lô.

Garde.

Delacotte (Ernest), au 7e échelon, à compter du 1er septembre 1952.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Délégations de signature.

DÉCRETS DU 24 FÉVRIER 1956

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-184 du 8 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement);

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement),

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Georges Gorse, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jean Genest, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu la loi de finances du 29 janvier 1831, et notamment son article 9 abrogé et remplacé par l'article 148 de la loi n° 45-145 du 31 décembre 1945;

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-184 du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement);

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956;

Vu le décret du 8 février 1956 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Sont confirmées, dans les mêmes termes, les délégations de signature accordées par décret du 8 février 1956 à:

M. Marcel Fouan, conseiller d'Etat, chargé de la coordination des services.

M. Camille Bonnome, inspecteur général, chef du service de l'inspection générale.

M. Léon Gayet, chef du service juridique et financier.

M. Georges de Chamberet, sous-directeur, chargé du service des relations extérieures.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

BERNARD CHOCHOY.

Arrêté du 24 février 1956

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret du 19 janvier 1956 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement;

Vu le décret n° 56-184 du 8 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement);

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu les arrêtés des 8 et 15 février 1956 portant délégations de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel Benet, directeur des dommages de guerre, délégation est donnée à M. Alain de Lacoste-Lareymondie, maître des requêtes au conseil d'Etat, commissaire du Gouvernement à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1956.

BERNARD CHOCHOY.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté en date du 21 février 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Côte-d'Or, affectés du coefficient de base 18.40 établi en valeur septembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 5 juillet 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 13 août 1954 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 9 avril 1949 sont supprimés.

Par arrêté en date du 21 février 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Eure, affectés du coefficient de base 19.50 établi en valeur octobre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 31 août 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 30 août 1952 restent inchangés.

Par arrêté en date du 21 février 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Meurthe-et-Moselle, affectés du coefficient de base 18.40 établi en valeur octobre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 3 août 1955, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 19 novembre 1952 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 13 septembre 1949 restent inchangés.

Par arrêté en date du 21 février 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Meuse, affectés du coefficient de base 18.00 établi en valeur octobre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 3 août 1955, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 19 décembre 1952 restent inchangés.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 1er, 9, 14 et 21 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 3 et 11 février 1956 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:

Conseillers techniques.

M. Lucien Blanc, commissaire général adjoint aux prix au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Joseph Artaud-Macari, administrateur civil, chef de service du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Fait à Paris, le 24 février 1956.

BERNARD CHOCHOY.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 23 février 1956, M. Stirnemann (Maurice-Maxime-Joseph), reviseur principal titulaire, 3e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 mars 1956.

Par arrêté en date du 24 février 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1955, les ingénieurs principaux titulaires de 1re classe, 3e échelon, désignés ci-après sont promus ingénieurs en chef titulaires, 2e échelon:

a) A compter du 1er janvier 1955: MM. Demouy (Pierre), Perret (Raymond), Ropars (Robert).

b) A compter du 1er mars 1955: M. Latapie (Jean).

c) A compter du 1er avril 1955: M. Kirschleger (Marcel).

d) A compter du 1er mai 1955: M. Dechaut (Marcel).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1955: page 12085, 2e colonne, au lieu de: « la donation à elle consentie par Mmes de Cossette, Finaly, Le Bret et Bounin, et MM. Le Bret et Bounin », lire: « la donation à elle consentie par Mmes Julie-Florence Finaly, veuve de Cossette; Edith-Hélène-Florence Finaly, veuve Le Bas; Lucie-Magdeleine Le Bret, née Thomas de Barbarin, et Zenaïde-Florence-Geneviève Bounin, née Thomas de Barbarin, et MM. René-Paul-Henri Le Bret et Jacques-Louis-Charles Bounin ».

Missions temporaires de réorganisation de bibliothèques municipales classées ou contrôlées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1955: page 11423, 2e colonne, après le quatrième paragraphe, lire: « Les frais de déplacement engagés à l'occasion de ces missions sont remboursés aux intéressés dans les conditions fixées par le décret no 53-511 du 21 mai 1953 pour les fonctionnaires classés dans le groupe III ».

Architecture.

Par arrêté en date du 13 février 1956, M. Antoine Serafini, architecte des monuments historiques de la Corse (arrondissement d'Ajaccio et de Sartène), qui avait interrompu son service pour assurer un mandat législatif, est rétabli dans lesdites fonctions, à compter du 3 janvier 1956.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 14 février 1956:

M. Le Tourneau, professeur à la faculté des lettres de l'université d'Alger, membre du conseil de l'Université, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de cette même faculté.

M. Rucart, docteur en médecine, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, assistant à la faculté de médecine de l'université de Paris et titularisé dans le grade correspondant.

Hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 25 janvier 1956, Mme le docteur Blanchet, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire, attachée à la direction des services d'enseignement de la Seine, est, sur sa demande, maintenue en disponibilité pour études présentant un intérêt général, pendant une cinquième année, à dater du 1er janvier 1956.

Dans cette position, Mme le docteur Blanchet continue à ne percevoir aucun traitement et à ne pas bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret du 13 février 1956 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret no 56-170 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales;

Vu le décret no 56-173 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale;

Vu le décret du 19 octobre 1951 nommant M. Jacques Doublet directeur général de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 nommant M. Netter directeur adjoint à l'administration centrale;

Vu le décret du 20 octobre 1954 nommant M. Belluteau directeur adjoint à l'administration centrale;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 10 février 1956 portant délégation de signature à M. Jacques Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Doublet, M. Francis Netter, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 1956 portant délégation de signature à M. Jacques Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale; la même autorisation est donnée à M. Belluteau, directeur adjoint, pour les attributions du service des affaires sociales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Doublet et de M. Netter, M. Belluteau a délégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 1956 susvisé.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 15 février 1956 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Vaille, chef du service central de la pharmacie, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 28 février 1956.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de deux membres du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

3. — Nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

4. — Nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

5. — Nomination de trois membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

6. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

7. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aube.

8. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Beauguitte, sur la politique que le Gouvernement entend définir et mettre en œuvre pour assurer un niveau de vie décent aux exploitants ruraux;

2° De M. Cadic, sur: *a*) la crise grave qui sévit en agriculture et menace tout particulièrement la petite exploitation familiale et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer à l'exploitant un salaire minimum pour la vente de ses denrées à un prix rémunérateur et l'arrêt des importations de produits de l'étranger; *b*) la suppression du ministère de l'agriculture considérée comme un défi à la paysannerie et à ceux qui ont encore le courage de travailler la terre de France et les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance chez nos jeunes agriculteurs et arrêter la désertion des campagnes;

3° De M. Guy La Chambre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir cette année le retour du désastre dont les producteurs de pommes de terre de primeur ont été victimes en 1955, notamment en s'opposant à toute importation de choc et en menant à terme les négociations commerciales actuellement en cours avec la Grande-Bretagne;

4° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

5° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

6° De M. Vassor, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er du rapport n° 689 sur le projet de loi relatif aux congés payés, modifié par les amendements n° 1 de M. Gagnaire, n° 2 de M. Massé et n° 3 de M. Massé, ainsi que contre toute demande de disjonction, toute motion et tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. (*Scrutin public à la tribune.*)

2. — *Simultanément:*

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 4 de M. Cormier et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article 4 du projet relatif aux congés payés dans le texte de l'amendement de M. Cormier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. (*Scrutin public à la tribune.*)

Vote sur la question de confiance posée contre l'amendement n° 16 de M. Vayron tendant à insérer un article nouveau après l'article 8 du projet relatif aux congés payés. (*Scrutin public dans les salles voisines de la salle des séances.*)

3. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet relatif aux congés payés. (*Scrutin public à la tribune.*)

Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le ministre de la France d'outre-mer en date du 24 février 1956, que M. Pouvanaa A Oopa a été proclamé député des Etablissements français de l'Océanie.

M. Pouvanaa A Oopa est appelé à faire partie du 5e bureau.

Démissions de membres de commissions.

1° M. Jégorel a donné sa démission de membre de la commission de l'éducation nationale;

2° M. Ferrand (Joseph) (Morbihan) a donné sa démission de membre de la commission de la marine marchande et des pêches;

3° M. Prisset a donné sa démission de membre de la commission des moyens de communication et du tourisme;

4° M. Arbogast a donné sa démission de membre de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Nominations de membres d'une sous-commission.

Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (application de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 1er de la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, et modifié à nouveau par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et en application de l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955):

1° Par la commission des affaires économiques: MM. André Hugues, Balestreri, Maurice Georges et Piette;

2° Par la commission des finances: MM. Raymond Boisdé, Georges Bonnet, François-Bénard, Gaumont, Jean-Raymond Guyon, Lamps, Louvel, Marcellin, Mazier, André Morice, Privat, de Tinguy;

3° De la commission de la marine marchande et des pêches: M. Christian Bonnet;

4° De la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Anthonioz, Berthet, Midol;

5° De la commission de la production industrielle et de l'énergie: MM. Cassagne, Catoire, Goudoux, Eugène Montel.

Commission des boissons.

Séance du vendredi 24 février 1956.

Présents. — MM. Baurens, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Charlot (Jean), Conte, Coste-Floret (Paul), Gourdon, Laborbe, Lalle, Lux, Mariat (René), Ortlieb, Pagès, Parrot, Paumier (Bernard), Roquefort, Salvetat, Sourbet, Teulé, Toublanc, Tourné, Turc (Jean), Vals.

Suppléants. — MM. Thébault (de M. Couinaud), Thiriet (de M. Monin), Vayron (de M. Bruyneel).

Commission des finances.

Séance du vendredi 24 février 1956.

Présents. — MM. Charles (Pierre), David (Marcel), Dorey, François-Bénard, Gaumont, Guyon (Jean-Raymond), Icher, Leenhardt (Francis), Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Panier, Pelat, Privat, Reynaud (Paul), Vallin.

Excusés. — MM. Jean-Moreau, Morice (André).

Suppléants. — MM. Arrighi (de M. Faggianelli), Mérigonde (de M. Gozard (Gilles).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du vendredi 24 février 1956.

Présents. — MM. Alloin, Bailliencourt (de), Boisseau, Brard, Brocas, Charlot (Jean), Coutant (Robert), Deixonne, Evrard, Gautier-Chaumet, Goudoux, Guichard, Larue (Raymond) (Vienne), Leganeux, Letoquart, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André), Martel (Henri), Michel, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Pelissou, Piette, Roquefort, Roucaute (Gabriel) (Gard), Ulrich.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 24 février 1956.

Présents. — MM. Besset, Boisdé (Raymond), Bouret, Bouxom, Chevigny (de), Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Duquesne, Gagnaire, Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Martin (Robert) (Seine-et-Marne), Masse, Meck, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Ramel, Reille-Soult, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Ulrich, Vayron, Viallet, Viatte, Vuillien.

Suppléants. — MM. Duprat (de Mme Galicier), Rieu (de M. Leganeux), Le Caroff (de M. Ansart), Arbogast (de M. Engel), Lecœur (de M. Adrien André), Desouches (de M. Soulié).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 28 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

2. — Vérification de pouvoirs:

Deuxième bureau. — Département du Nord: proclamation de M. Marcel Bertrand, en remplacement de M. Denvers, démissionnaire. — M. Chazette, rapporteur.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Armengaud expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:

1° Que l'application de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953, relative à l'incorporation dans l'armée française des ressortissants des pays incorporant les jeunes Français, a été suspendue, motif pris de ce que les U. S. A. arrêtaient l'incorporation des jeunes Français résidant aux U. S. A. de manière à leur éviter le double service militaire, et que des dispositions législatives allaient être prises dans ce pays pour mettre fin à des incorporations abusives;

2° Que lesdites dispositions législatives paraissent — d'après des informations précises — ne plus devoir être prises et que, dès lors, la suspension des dispositions de la loi précitée n'a plus de sens;

Et lui demande quand il pense procéder à l'incorporation des citoyens américains âgés de dix-neuf à vingt-cinq ans résidant en France, sans justifier d'études faites officiellement dans des facultés ou grandes écoles françaises, lesquels ont été recensés il y a quelques mois et doivent continuer à l'être. (N° 610.)

II. — M. Brettes appelle l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur la situation des sous-officiers qui sollicitent leur rengagement dans l'armée.

Il lui signale que, d'après réponse faite par les services compétents du ministère, 90 à 95 p. 100 de ces demandes sont refusées, les intéressés ne possédant pas les diplômes suffisants;

Il s'étonne de constater, à une époque où les jeunes gens du contingent sont maintenus sous les drapeaux au delà de la durée légale et où il est fait appel à des réservistes, que de pareils refus soient opposés, et lui demande:

1° S'il est exact que ces refus, qui apparaissent inadmissibles dans les circonstances présentes, sont opposés à ces sous-officiers;

2° Quels sont les motifs valables qui peuvent les motiver. (N° 674.)

III. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures précises qui ont été prises à la suite de la promesse maintes fois renouvelée par ses prédécesseurs de reconsidérer le cas digne d'intérêt des dix officiers de la gendarmerie placés, à la Libération, en position de non-activité par retrait d'emploi.

Il est rappelé à cet égard que la situation actuelle de ces officiers est nettement défavorisée par rapport à celle de ceux qui furent punis plus sévèrement. (N° 675.)

IV. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que les autorités allemandes s'opposent au maintien en Allemagne des familles des cadres militaires appelés en Afrique du Nord et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour faciliter l'installation de ces familles dans la métropole. (N° 681.)

V. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir lui préciser:

1° Que les bonifications prévues à l'article 7 de la loi de dégagement du 5 avril 1946 s'appliquent aux services effectués en position de non-activité (réponse aux lettres adressées à ce sujet au ministre les 10 août et 4 novembre 1955);

2° Que la notion de « durée des services » exposée dans le même article 7 de cette loi ne s'applique pas aux officiers et par conséquent que les officiers en non-activité (art. 12) peuvent demander le bénéfice de la radiation des cadres actifs avec bénéfice de l'article 7 à tout moment et jusqu'à l'expiration de leur situation de non-activité. (N° 682.)

VI. — M. Bouquerel demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons pour lesquelles les crédits correspondant à la tranche rurale, fonds spécial d'investissement routier, pour l'exercice 1955, n'ont pas encore, à ce jour, été répartis dans les départements pour être affectés à l'amélioration du réseau des chemins ruraux. (N° 680.)

VII. — M. Deutschmann, après les très sérieux incidents qui se sont produits au moment des grands froids, notamment le 2 février 1956, jour où un grand nombre d'usagers ont été totalement ou partiellement privés de gaz, entre autres dans la région parisienne, prie M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de vouloir bien lui faire connaître les causes de cette carence et, compte tenu des multiples origines du gaz qui est finalement livré à la distribution en l'état actuel de l'équipement énergétique du pays, mais compte tenu également de la nécessité économique d'utiliser toutes les ressources nationales, lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les faits signalés ne puissent plus se reproduire. (N° 695.)

VIII. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la situation alarmante de l'approvisionnement en charbon de la région parisienne; et lui demande de bien vouloir lui faire connaître:

1° Comment il se fait que la constitution normale et régulière des stocks n'ait pu se réaliser en temps voulu pour parer à toutes les éventualités et satisfaire toutes les demandes;

2° Quelles dispositions ont été prises pour pouvoir assurer la mise à la disposition des usagers des combustibles les produits chauffants qui leur sont nécessaires;

3° Quelle est la nature des difficultés qui se sont présentées tant au point de vue production nationale qu'importation pour que le commerçant charbonnier ait cru devoir pousser le cri d'alarme dont en tant que parlementaire de la Seine il se fait actuellement l'écho. (N° 698.)

IX. — M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

1° Quelles mesures il entend prendre pour assurer aux services distributeurs l'approvisionnement en gaz correspondant aux besoins du public, notamment en période de pointe;

2° Quelle politique il entend suivre pour donner à l'industrie gazière les ressources énergétiques nécessaires suivant les sources possibles (actuelles ou futures): gaz naturel, gaz de raffineries, gaz des cokeries minières et sidérurgiques, utilisation des produits pétroliers et de la houille, mise en œuvre des nouvelles techniques de stockage;

3° Quelle est, actuellement, le programme fixé pour l'utilisation et la répartition de ces énergies et quelles sont les délais prévus pour l'exécution de ce programme. (N° 705.)

X. — M. Gabriel Puaux expose à M. le ministre des affaires étrangères que dans une déclaration publiée par la presse parisienne, M. Habib Bourguiba a annoncé que la Tunisie disposerait d'une armée et d'une diplomatie et qu'elle aurait un ministre tunisien de la défense nationale et un ministre tunisien des affaires étrangères. Ces deux fonctions étaient jusqu'à présent exercées par le général français commandant interarmes et par le haut commissaire de France; leur dépossession serait contraire aux dispositions du traité franco-tunisien du 12 mai 1881, confirmées par les articles 2 et 4 de la convention générale franco-tunisienne du 3 juin 1955, et lui demande si le Gouvernement français a, à ce sujet, donné à M. Habib Bourguiba un accord de principe, les modalités d'application devant être seules fixées au cours d'une négociation que laisse prévoir un communiqué de son département. (N° 696.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Ralijaona Laingo tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants. (N°s 233 et 286, session de 1955-1956. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à l'institution de réserves communales de chasse. (N°s 348, année 1955, 43, 183 et 246, session de 1955-1956. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'attachés agricoles. (N°s 141, année 1950, 532, année 1951, 133 et 257, session de 1955-1956. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transport à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France ». (N°s 74 et 278, session de 1955-1956. — M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Lodéon et des membres du groupe de la gauche démocratique tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi du 22 septembre 1942 relative à la capacité juridique de la femme mariée. (N°s 255 et 292, session de 1955-1956. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du vendredi 24 février 1956.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, André Cornu, Delrieu, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Lachèvre, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Claude Mont, Mlle Rapuzzi, MM. Restat, Marcel Rupied, Verdeille.

Excusés. — MM. Deutschmann, Durieux, Robert Gravier, Montpied, Nayrou, Schwartz, Soldani, Zussy.

Suppléants. — MM. Borgeaud, Descours-Desacres, Etienne Gay, Léonetti, Sempé.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 29 février 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — M. Rochereau, rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 29 février 1956, à quinze heures (local n° 214, salle Jules Méline):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 261, session 1955-1956) de M. Blondelle tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural;

La proposition de loi (n° 283, session 1955-1956) de M. Blondelle tendant à modifier les articles 812 et 861 du code rural;

La proposition de résolution (n° 282, session 1955-1956) de M. Suran tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour permettre aux exploitants agricoles et aux collectivités locales des régions du Sud-Ouest et des Pyrénées ravagées par le froid, comme bien des régions de France, de faire face à la fois à leurs besoins immédiats et à ceux de leur rééquipement.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 134, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 795 du code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux.

III. — Examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 207, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 410 et 431 du code rural relatifs à la pêche à la ligne.

IV. — Nouvel échange de vues sur l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

V. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 29 février 1956, à quinze heures trente (local n° 217):

Audition de M. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 1er mars 1956, à dix heures (local n° 221):

I. — Suite du rapport de M. Deutschmann sur la refonte du titre II, chapitre Ier, de la loi municipale du 5 avril 1884.

II. — Nomination de rapporteur pour la proposition de résolution (n° 275, session 1955-1956), de M. Raybaud, tendant à inviter le Gouvernement à instituer la prise en charge par l'Etat des indemnités représentatives de logement servies aux instituteurs et institutrices des écoles primaires publiques, et actuellement supportées par les communes.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 29 février 1956, à dix heures (local n° 213):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 262, session 1955-1956) de M. Menu, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création de conseils de prud'hommes.

II. — Nouvel examen du rapport de Mme Devaud sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

III. — Examen éventuel du projet de loi (n° 530 A. N. 3e législature) modifiant le régime des congés annuels payés.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti. (Nos 65, année 1955, et 65, session 1955-1956, M. Dède, rapporteur et n° 106, session 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (Nos 176, année 1955, et 105, session 1955-1956, M. Iba Zizen, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Djima Doumbaye, Lhuillier, Oudard tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires. (Nos 188, année 1955, et 123, session 1955-1956, M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952 réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (Nos 68 et 122, session 1955-1956, M. Deroux, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à développer les écoles de filles aux Comores. (Nos 95 et 121, session 1955-1956, Mlle Le Ber, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer une meilleure connaissance de la Côte française des Somalis et d'y développer le tourisme lors des escales maritimes. (Nos 63, année 1955, et 131, session 1955-1956, M. Jacquier, rapporteur, et avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à intensifier le recrutement des unités servant dans les régions sahariennes et dans les groupes nomades. (Nos 108 et 141, session 1955-1956, M. Schneider, rapporteur.)

Politique générale.

Séance du vendredi 24 février 1956.

Présents: MM. André (Max), Chiarasini, Delmas, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, N'Diaye Guirandou, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Pialoux, M. Ya Doumbia de M. Rosenfeld, M. Legentilhomme de M. Charlier, M. N'Diaye Guirandou de M. Charles-Cros.

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 24 février 1956.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Bougenot, Alfred Bour, Charles-Cros, Chastenet, Dubois, Guillabert, Habib-Deloncle, Périer, Rosenfeld, Troisgros, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Guyard, M. Chastenet de M. Pialoux, M. Dardelle de M. Michalet, M. Dubois de M. Chiarasini, M. Habib-Deloncle de M. Oudard, Mme Lefaucheux de M. Laurin, M. Laurent-Eynac de M. Rencurel.

Assistaient en outre à la séance: Mlle Le Ber, M. Schleiter.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 28 février 1956 à 10 heures 30 (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition (n° 15, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la dénomination des Etablissements français de l'Océanie.

II. — Examen de la proposition (n° 142, session 1955-1956) tendant à prendre toutes mesures utiles en vue d'empêcher le retour de nouveaux incidents dans tous les établissements métropolitains.

III. — Vote sur le rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 42, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à former des instituteurs et des institutrices en nombre suffisant afin d'assurer la scolarisation normale en Algérie.

IV. — Examen du projet de rapport de M. Chastenet sur la proposition (n° 73, session 1955-1956) tendant à favoriser entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer la pratique dite des « jumelages ».

V. — Examen du projet de rapport de M. Guirandou N'Diaye sur la demande d'avis (n° 67, session 1955-1956) sur un projet de décret relatif à l'application outre-mer de la loi du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944, organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme en France.

VI. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 28 février 1956, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris (8e):

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 66, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française. — M. Dède, rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 29 février 1956, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Bernier sur la proposition (n° 118, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à faire financer en totalité par le budget de l'Etat les opérations du F. I. D. E. S., section des départements d'outre-mer, ayant pour objet l'équipement social et le secteur de la production.

II. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Cornet sur la proposition (n° 210, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées à certaines catégories de la population musulmane de l'Algérie.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 29 février 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Désignation de deux candidats (un membre titulaire, un membre suppléant) pour représenter l'Assemblée de l'Union française au conseil supérieur du travail,

II. — Examen du projet de rapport de M. Bégarra sur la demande d'avis (n° 17, année 1954) sur un projet de décret relatif au repos dominical outre-mer.

III. — Examen du projet d'avis de Mlle Le Ber sur la demande d'avis (n° 67, session 1955-1956) sur un projet de décret portant application outre-mer de la loi du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944, organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme en France.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 1er mars 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Rapport d'information de M. Boiteau sur la situation de la paysannerie à Madagascar, aux Comores et à la Réunion. — Discussion.

II. — Statut de la coopération agricole dans les territoires d'outre-mer. — Exposé de M. Cazelles; échange de vues.

III. — Nomination:

a) D'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 402, année 1954) relative à la réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française;

b) D'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 66, année 1955) relative à la coordination du marché du sucre;

c) D'un rapporteur de la proposition (n° 116, session 1955-1956) relative à l'encadrement de la paysannerie des territoires d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 29 février 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition (n° 135, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour supprimer les obstacles que rencontrent les femmes qui désirent accéder à la magistrature d'outre-mer;

La proposition (n° 136, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de prévoir l'affectation judicieuse des fonctionnaires ayant la connaissance du monde musulman.

II. — Proposition tendant à favoriser l'exercice de la fonction publique outre-mer pour les citoyens originaires des territoires d'outre-mer:

a) Nomination d'un rapporteur;

b) Examen.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Ribéra sur la proposition (n° 175, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant transformation des conseils du contentieux administratif des territoires d'outre-mer et des territoires associés en tribunaux administratifs.

IV. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 5, session 1955-1956) concernant le projet de décret tendant à améliorer la situation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie. (M. Antonini, rapporteur.)

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 29 février 1956, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Résolutions du comité directeur du F. I. D. E. S. siégeant pour les départements d'outre-mer.

II. — Plan de l'Algérie. Capacité d'accroître le rythme des créations du plan à fins alimentaires en fonction des moyens de réalisations: financement, cadres, main-d'œuvre, matériel, etc. — Exposé de M. Iba Zizen.

III. — Proposition (n° 309, année 1953) concernant l'amélioration de la navigabilité du Niger et l'aménagement des liaisons avec la côte du Bénin. — Communication d'information par M. Deroux, rapporteur, et échange de vues.

IV. — Nomination de rapporteurs pour avis pour les propositions:

N° 116, session 1955-1956, relative à l'encadrement du paysannat dans les territoires d'outre-mer;

N° 139, session 1955-1956, tendant à porter à 100 p. 100 la subvention métropolitaine aux sections outre-mer du F. I. D. E. S.

V. — Proposition (n° 118, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à faire financer en totalité par le budget de l'Etat les opérations du F. I. D. E. S. (section des départements d'outre-mer) concernant l'équipement social et la production. — Echange de vues.

VI. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 28 février 1956.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude de la réforme de l'enseignement:

Quinze heures. — Audition de M. le directeur général de l'enseignement technique;

Dix-sept heures. — Audition de M. le secrétaire du syndicat C. G. T. de l'enseignement technique.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Industrialisation du bâtiment. — Auditions de:

M. Mestre, adjoint au directeur de la construction au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement;

M. Marini, directeur du centre scientifique et technique du bâtiment.

Mercredi 29 février 1956.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Exposé de M. Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FRANÇAIS DES VOIES DE COMMUNICATION (COMMISSION DES TRANSPORTS, DES P. T. T. ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Examen des projets de questionnaires à adresser aux personnalités et aux représentants des usagers que le groupe de travail a décidé de consulter.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Situation des commerces textiles. — Etablissement d'un projet de rapport pour avis.

Quatorze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des investissements dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Problèmes soulevés par les négociations franco-allemandes concernant l'avenir de l'Union économique franco-sarroise.

Dix-huit heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude des investissements dans le cadre régional. — Examen de la note et du questionnaire présentés par M. Bye.

Jeudi 1er mars 1956.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ART ET DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUES (COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Neuf heures. — Audition de M. Jacques Brunet, directeur général du crédit national.

Dix heures trente. — Audition de M. Flaud, directeur général du centre national de la cinématographie.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Investissements dans les départements d'outre-mer et en Algérie. — Etude des notes rédigées par MM. Bicheron et Delavignette.

Investissement étrangers dans les territoires d'outre-mer. — Discussion générale comme suite à la décision du conseil de renvoyer ce problème en commission.

Neuf heures trente et quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de la mise en valeur de la région des landes de Gascogne. — Suite de l'examen du projet de rapport présenté par M. Forget.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU SOCIAL

Ordre du jour.

Revenu national. — Suite de l'examen des comptes de la Nation pour les années 1949 à 1955 et des comptes prévisionnels pour 1956.

Quinze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'INDUSTRIE ATOMIQUE (COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Aragou, ingénieur en chef à la Société des forges et ateliers du Creusot.

Vingt et une heures

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie. — Suite de l'examen de l'avant-projet d'avis de M. le président Mayolle et des amendements présentés par les membres de la commission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis n° 608 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la République populaire de Chine.

Le présent avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer désormais les règlements entre la zone franc et la République populaire de Chine. Il est entendu que demeurent en vigueur, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 497, modifié par l'avis n° 579.

I. — *Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans la République populaire de Chine.*

A. — Les banques et organismes chinois habilités par la Banque du peuple de Chine peuvent se faire ouvrir sur les livres des banques de la zone franc ayant la qualité d'intermédiaire agréé, des comptes étrangers en francs dénommés « comptes étrangers chinois en francs-Chine continentale ».

L'ouverture de chacun de ces comptes est subordonnée à l'accord préalable de la Banque de France et doit être notifiée à l'office des changes.

En règle générale, les comptes étrangers chinois en francs-Chine continentale fonctionnent dans les conditions définies à l'avis n° 481, modifié par l'avis n° 521.

Toutefois, et par modification aux dispositions de l'avis n° 481 (Titre I, paragraphe 2°, *b* et *d*, et 3°, *b* et *c*):

1° Les comptes étrangers chinois en francs-Chine continentale peuvent être alimentés sans autorisation de l'office des changes:

a) du produit en francs de la cession sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de paiements;

b) par prélèvement sur les disponibilités de comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements, y compris les zones monétaires associées, ou en Argentine (1), ou sur les disponibilités de comptes spéciaux hongrois (1);

2° Les disponibilités des comptes étrangers chinois en francs-Chine continentale peuvent, sans autorisation de l'office des changes:

a) être utilisées à l'achat sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de paiements;

b) être virées au crédit de comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements, y compris les zones monétaires associées ou en Argentine (1), ou au crédit de comptes spéciaux hongrois (1).

B. — Par exception aux dispositions de l'avis n° 481 (Titre I, paragraphe 1°), est subordonnée à l'autorisation préalable de l'office des changes l'ouverture de comptes étrangers chinois en francs-Chine continentale au nom de personnes résidant dans la République populaire de Chine, autres que les banques et organismes chinois habilités à cet effet par la Banque du peuple de Chine.

II. — *Exécution des transferts.*

Les transferts en provenance ou à destination de la République populaire de Chine sont opérés par débit ou crédit, selon le cas, d'un compte étranger chinois en francs-Chine continentale.

III. — *Dispositions particulières.*

Les exportations de marchandises à destination de la République populaire de Chine bénéficient du régime des comptes « Exportations, frais accessoires » (comptes E. F. AC.) dans les conditions prévues à l'avis n° 501 et les textes subséquents qui l'ont modifié.

Les opérations d'arbitrage affectant les disponibilités de ces comptes E. F. AC. sont subordonnées à l'autorisation préalable de l'office des changes.

(1) Les facilités prévues au présent avis ne sont pas applicables aux avoirs en francs figurant au crédit:

a) des comptes particuliers argentins ouverts au nom des banques argentines habilitées et qui correspondent aux opérations traitées en Argentine sur le marché officiel (avis n° 603, titre I, paragraphe 1°);

b) des comptes étrangers hongrois en francs (avis n° 607, Titre I, paragraphe A).

Avis aux importateurs de salades en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés qu'à compter du 28 février 1956, il pourra être procédé à l'importation de salades (laitue pommée et romaine, scarole et chicorée frisée) originaires et en provenance d'Italie.

Cette importation sera effectuée contre remise aux bureaux de douane intéressés d'un certificat d'importation modèle C. I. établi en deux exemplaires conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement selon la procédure décrite au paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après importation de la marchandise.

L'entrée en France et le dédouanement ne pourront s'effectuer que par le bureau de douane de Modane et seront suspendus le 6 mars (heure de fermeture du bureau de douane).

Jusqu'à nouvel avis, les marchandises ne pourront être acceptées à l'importation si la valeur déclarée en douane est supérieure à:

90 F brut pour net pour les laitues;

60 F brut pour net pour les scaroles et chicorées frisées.

Des arrêtés fixeront sur ces bases les prix de vente en gros et au détail.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Avis aux importateurs de légumes originaires et en provenance d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas.

(Modificatif.)

La date limite des importations prévues par l'avis publié au *Journal officiel* du 19 février 1956, page 1892, est reportée du 27 février au 15 mars 1956, heure de fermeture des bureaux de douane.

Avis aux importateurs de salades originaires et en provenance d'Espagne.

(Modificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 18 février 1956.)

L'avis aux importateurs précité est modifié comme suit:

A la page 1871, quatrième alinéa, la date limite de l'entrée en France et du dédouanement est reportée du 29 février au 6 mars 1956 inclus.

Cinquième alinéa: à compter du 28 février 1956, les marchandises ne seront acceptées que si leur valeur déclarée en douane n'est pas supérieure aux prix suivants:

Laitues pommées et romaines: prix au kilogramme brut pour net: 90 F.

Scaroles et chicorées frisées: prix au kilogramme brut pour net: 60 F.

(Le reste sans changement.)

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis de concours à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Un avis, publié au *Journal officiel* du 2 février 1956, a précisé que cinq élèves titulaires français pourraient être admis, en 1956, à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, par la voie d'un concours commun, organisé par l'école normale supérieure, sur le programme des épreuves du groupe II *bis* de la section « sciences ».

Les épreuves de ce concours se dérouleront du 28 mai au 2 juin 1956.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 14 mars 1956.

Les demandes de renseignements et d'inscription seront adressées, par les candidats, au rectorat de l'académie de Paris, 16e section, 46, rue Saint-Jacques, Paris (5e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen du brevet de technicien papetier.

Une session de l'examen du brevet de technicien « papetier » s'ouvrira à Grenoble à partir du lundi 11 juin 1956.

Les inscriptions seront reçues par le recteur de l'académie de Grenoble (inspection principale de l'enseignement technique), 6, rue Joseph-Chanrion, Grenoble (Isère), jusqu'au mercredi 11 avril 1956.

Tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen seront fournis, sur demande, par le recteur de l'académie de Grenoble.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 du brevet de radiotechnicien.

La session de 1956 du brevet de radiotechnicien aura lieu à partir du lundi 4 juin 1956. Des centres d'examen seront ouverts à Paris, Grenoble, Marseille et Toulouse, si le nombre de candidats le justifie.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 4 avril 1956 par les recteurs des académies suivantes (inspections principales de l'enseignement technique):

Paris: 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e);

Grenoble: cité administrative, rue Joseph-Chanrion, Grenoble (Isère);

Marseille: 7, avenue du Général-Leclerc, Marseille (Bouches-du-Rhône);

Toulouse: 4, rue de Belfort, Toulouse (Haute-Garonne).

Tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen seront fournis, sur demande, par les recteurs des académies de Paris, Grenoble, Marseille et Toulouse.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 du brevet d'électrotechnicien.

La session 1956 du brevet d'électrotechnicien aura lieu à partir du 7 juin 1956. Des centres d'examen seront ouverts à Paris, Lyon, Strasbourg et Toulouse, si le nombre de candidats le justifie.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 avril 1956 par les recteurs des académies suivantes (inspections principales de l'enseignement technique):

Paris: 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e);

Lyon: 22, cours Aristide-Briand, Lyon (Rhône);

Strasbourg: 18, boulevard de la Victoire, Strasbourg (Bas-Rhin);

Toulouse: 4, rue de Belfort, Toulouse (Haute-Garonne).

Tous renseignements relatifs à cet examen seront fournis, sur demande, par les recteurs des académies de Paris, Lyon, Strasbourg et Toulouse.

Avis relatif au recrutement du personnel enseignant des centres d'apprentissage.

Additif au *Journal officiel* du 17 janvier 1956, page 671, 2e colonne:

Le concours de recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement social des centres d'apprentissage, prévu pour le 28 mai 1956, est annulé.

La date de la prochaine session sera fixée ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 février 1956.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 25	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 40	350 30
163 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2800 ..	.... ..
8384 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8387 50	8387 ..
704 75	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 ..	704 75
5082 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 75	5105 25	5084 50	5083 ..
982 70	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 25	983 10
56 01	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 06	56 03
4910 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4913 50	4912 50
9247 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9251 ..	9248 50
6762 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6765 ..	6763 ..
8033 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8035 ..	8033 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1006 50	Égypte	1 liv ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1007 50	1007 ..
1221 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1219 ..	1216 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres........	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 4 0/0 1930

Liste récapitulative des 1.134 numéros d'obligations sorties au tirage du 25 janvier 1956 (1re portion, 655 numéros; 2e portion, 479 numéros), **remboursables à partir du 1er avril 1956, et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.**

OBLIGATIONS DE 1.000 F

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
21	10/55	1.624	4/56	3.267	4/53
64	4/56	1.672	10/55	3.286	10/50
269	10/55	1.734	4/56	3.290	10/52
288	10/55	1.790	4/56	3.312	10/50
368	4/56	1.872	4/56	3.335	10/49
377	10/55	1.890	10/55	3.336	4/54
381	10/50	1.977	10/55	3.338	4/54
384	4/56	2.049	10/55	3.353	10/55
417	4/56	2.060	10/55	3.366	4/55
460	10/49	2.097	10/55	3.474	4/56
517	4/56	2.124	10/55	3.488	4/54
554	4/51	2.132	10/55	3.516	10/50
581	10/48	2.167	4/50	3.527	10/55
582	10/53	2.170	10/53	3.555	10/53
618	10/54	2.204	4/53	3.608	4/56
640	4/51	2.206	10/55	3.658	10/54
651	4/56	2.403	4/56	3.661	4/50
679	10/55	2.454	4/56	3.669	4/48
690	4/54	2.464	4/51	3.670	4/56
713	4/52	2.503	10/54	3.680	4/53
714	4/49	2.546	4/53	3.703	4/55
718	10/51	2.528	4/56	3.710	4/56
719	10/48	2.561	4/56	3.784	4/54
720	4/48	2.599	4/52	3.792	10/50
739	4/53	2.609	10/54	3.802	10/50
757	4/54	2.611	4/54	3.814	4/49
766	4/51	2.649	4/55	3.835	4/56
769	4/56	2.656	4/54	3.887	10/53
788	4/49	2.659	4/56	3.888	4/52
793	4/55	2.739	4/53	3.889	10/54
819	10/49	2.771	10/55	3.939	4/56
821	10/53	2.793	10/53	3.946	4/56
875	4/56	2.804	10/50	3.947	10/54
908	10/50	2.817	10/54	4.103	4/56
911	10/54	2.825	4/54	4.166	4/53
941	4/56	2.859	4/56	4.167	4/50
957	4/54	2.915	10/49	4.177	4/52
997	10/51	2.921	4/49	4.200	4/53
1.161	10/55	2.926	10/50	4.223	10/49
1.203	10/55	2.932	10/55	4.269	4/54
1.224	10/55	2.944	4/56	4.351	10/47
1.232	4/56	3.001	10/52	4.349	10/55
1.255	10/55	3.003	10/49	4.404	10/48
1.281	4/56	3.028	10/52	4.407	4/51
1.318	4/56	3.045	10/53	4.410	4/48
1.331	10/55	3.062	4/54	4.417	4/50
1.366	4/56	3.077	4/55	4.500	10/54
1.375	10/55	3.163	10/48	4.526	4/53
1.400	10/55	3.181	4/56	4.513	10/54
1.488	4/56	3.215	4/53	4.518	4/55
1.519	4/56	3.216	10/53	4.550	4/52
1.586	4/56	3.252	4/56	4.552	10/54

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
4.554	4/51	6.324	10/47	7.901	10/53
4.558	10/54	6.406	4/56	7.916	4/55
4.561	4/47	6.461	4/53	7.938	10/48
4.562	10/50	6.465	4/56	7.964	4/46
4.564	4/55	6.502	10/55	7.968	4/54
4.566	10/48	6.510	4/51	7.980	10/49
4.609	10/55	6.513	10/49	7.987	10/55
4.673	4/56	6.528	10/51	8.043	4/56
4.704	4/50	6.611	10/48	8.073	4/56
4.785	4/51	6.634	4/56	8.079	4/52
4.799	10/55	6.644	10/51	8.093	10/53
4.810	4/56	6.648	4/50	8.101	10/54
4.868	10/50	6.649	10/53	8.113	10/55
4.876	10/55	6.653	10/54	8.118	4/52
4.934	10/55	6.656	4/52	8.121	4/55
4.937	4/51	6.666	4/54	8.124	4/56
4.946	4/49	6.667	10/53	8.126	10/53
5.009	10/52	6.668	10/51	8.150	10/55
5.030	4/53	6.669	10/54	8.194	4/53
5.037	10/52	6.678	10/53	8.202	10/48
5.040	4/53	6.711	4/56	8.272	4/50
5.050	4/56	6.720	4/51	8.280	10/54
5.057	4/55	6.731	10/50	8.288	10/55
5.118	10/55	6.785	10/55	8.336	4/56
5.141	10/55	6.787	10/51	8.341	10/53
5.152	4/56	6.882	10/48	8.342	10/49
5.174	10/55	6.973	10/52	8.351	4/54
5.404	10/54	6.993	4/55	8.358	10/54
5.405	10/48	6.996	4/56	8.360	10/55
5.425	10/55	6.999	10/53	8.367	10/55
5.429	10/53	7.036	10/55	8.376	10/49
5.431	4/54	7.048	4/56	8.417	10/54
5.433	4/55	7.049	4/55	8.477	4/56
5.438	4/55	7.052	10/55	8.488	4/56
5.446	4/50	7.069	10/55	8.490	10/51
5.457	4/45	7.091	4/50	8.517	10/50
5.571	10/48	7.113	10/54	8.544	4/56
5.592	4/51	7.153	4/52	8.567	10/50
5.593	10/50	7.156	10/45	8.580	4/53
5.598	10/53	7.186	4/50	8.621	4/55
5.599	10/48	7.195	10/55	8.629	4/56
5.634	10/55	7.196	4/52	8.693	10/51
5.657	10/51	7.204	4/56	8.695	10/50
5.689	4/54	7.205	10/53	8.777	4/52
5.712	10/50	7.279	4/56	8.795	4/49
5.715	10/55	7.313	4/56	8.824	4/56
5.733	10/54	7.359	10/51	8.828	4/46
5.736	10/54	7.384	4/48	8.830	10/44
5.743	10/54	7.386	10/54	8.851	4/48
5.752	4/52	7.403	10/51	8.916	4/55
5.787	4/52	7.408	4/49	8.968	4/56
5.816	4/56	7.416	4/52	9.114	10/53
5.826	4/51	7.425	4/56	9.238	4/56
5.834	10/52	7.515	10/54	9.271	4/49
5.855	4/48	7.516	10/55	9.296	4/56
5.903	4/53	7.538	10/55	9.313	4/56
5.979	4/56	7.570	4/56	9.333	10/49
5.998	10/54	7.584	10/48	9.335	4/56
6.048	10/49	7.591	4/56	9.369	10/45
6.052	4/56	7.626	10/52	9.382	4/56
6.126	10/55	7.650	10/53	9.398	4/56
6.130	10/55	7.659	10/51	9.419	4/55
6.165	10/48	7.684	4/53	9.443	10.55
6.201	10/54	7.728	4/56	9.452	10/55
6.218	4/55	7.789	10/48	9.455	4/56
6.220	10/51	7.840	10/54	9.483	4/51
6.253	4/56	7.861	10/48	9.487	4/49
6.259	10/54	7.869	4/56	9.497	10/53
6.285	10/51	7.878	4/53	9.516	4/54
6.299	4/54	7.879	10/55	9.525	4/56
6.302	4/55	7.885	10/52	9.529	4/56
6.305	10/55	7.889	4/56	9.554	4/54

NUMEROS	ANNEES de remboursement.
9.566	4/48
9.585	4/56
9.638	4/51
9.643	10/51
9.653	4/56
9.656	4/53
9.672	10/48
9.719	4/53
9.831	10/49
9.907	4/55
9.914	4/56
9.925	4/56
9.931	10/53
9.939	10/51
9.964	4/56
9.989	4/56
10.002	4/56
10.033	4/51
10.045	10/53
10.058	4/54
10.067	10/52
10.076	10/53
10.079	10/54
10.080	10/55
10.100	4/53
10.132	4/56
10.139	4/56
10.263	4/54
10.341	10/55
10.352	4/56
10.355	4/56
10.365	10/49
10.369	4/53
10.398	10/48
10.412	10/55
10.466	10/44
10.469	4/56
10.491	4/53
10.492	10/45
10.547	10/54
10.550	10/55
10.563	10/53
10.565	10/55
10.623	4/55
10.676	4/56
10.723	4/56
10.740	4/52
10.743	4/53
10.788	10/54
10.831	10/49
10.842	10/54
10.860	4/56
10.865	10/47
10.892	4/54
10.897	10/49
10.921	10/52
10.923	4/52
10.937	10/55
10.944	4/55
10.946	4/53
10.957	10/48
10.973	4/56
10.984	10/52
11.035	10/44
11.078	4/53
11.079	10/49
11.086	10/55
11.104	10/53
11.105	4/49
11.111	4/51
11.129	4/49
11.169	10/50
11.193	4/56
11.231	10/54
11.289	10/51
11.311	10/48
11.320	4/53
11.373	10/53
11.419	10/51
11.426	4/53
11.446	4/56
11.513	10/53
11.562	4/55
11.624	4/52
11.627	10/48
11.656	10/55
11.691	4/55
11.722	10/50
11.723	4/52
11.728	4/55
11.742	10/53
11.751	4/56
11.765	4/54
11.771	4/56

NUMEROS	ANNEES de remboursement.
11.773	10/54
11.792	4/51
11.795	4/49
11.883	10/53
11.902	4/56
11.913	10/52
11.914	4/54
11.927	10/52
11.928	4/49
11.973	4/52
12.019	10/55
12.024	10/52
12.032	10/55
12.064	4/52
12.101	4/50
12.106	4/52
12.131	4/56
12.172	10/53
12.179	4/56
12.261	4/56
12.268	4/56
12.307	10/50
12.338	4/55
12.352	10/48
12.430	10/55
12.434	10/55
12.467	10/55
12.503	10/55
12.518	10/55
12.529	4/54
12.530	10/53
12.533	4/55
12.534	10/55
12.539	10/47
12.610	4/56
12.778	10/55
12.800	10/55
12.807	4/54
12.859	10/52
12.861	10/53
12.862	4/45
12.867	4/55
12.879	10/51
12.880	10/53
12.944	10/55
12.956	4/56
12.960	10/55
12.966	4/56
12.995	10/52
13.112	4/56
13.137	4/49
13.140	4/52
13.154	4/56
13.175	10/52
13.180	4/56
13.185	4/48
13.187	10/54
13.209	10/53
13.239	4/56
13.242	4/50
13.273	4/56
13.309	4/53
13.312	4/52
13.337	10/49
13.375	4/48
13.384	10/51
13.399	10/51
13.404	4/55
13.446	4/54
13.465	4/52
13.484	10/50
13.517	4/56
13.549	10/48
13.554	10/49
13.631	10/54
13.680	4/53
13.698	4/52
13.700	10/50
13.716	10/52
13.719	4/55
13.749	4/56
13.952	4/56
13.985	4/54
14.017	4/55
14.018	4/55
14.041	4/56
14.044	4/54
14.052	10/52
14.061	10/50
14.078	10/55
14.152	10/54
14.168	4/52
14.178	10/53
14.179	10/53
14.180	4/56

NUMEROS	ANNEES de remboursement.
14.193	4/54
14.210	4/52
14.211	4/48
14.224	4/56
14.238	10/55
14.267	4/51
14.269	4/56
14.270	10/53
14.275	10/53
14.279	10/54
14.285	10/50
14.286	10/50
14.295	4/54
14.312	4/56
14.347	10/51
14.348	10/52
14.356	4/55
14.489	10/52
14.490	4/50
14.526	4/56
14.527	4/50
14.537	4/54
14.538	4/53
14.545	4/50
14.547	10/55
14.571	10/50
14.597	4/50
14.598	4/40
14.599	10/38
14.601	10/41
14.618	4/53
14.640	4/55
14.718	4/49
14.722	4/52
14.750	4/48
14.810	10/49
14.841	4/56
14.871	4/53
14.904	4/55
14.937	10/52
14.958	4/54
14.981	4/56
14.984	4/53
15.001	10/55
15.006	4/56
15.013	10/54
15.017	4/55
15.023	10/51
15.053	10/53
15.080	4/51
15.084	10/53
15.162	4/56
15.238	4/56
15.241	4/56
15.285	10/55
15.332	10/46
15.415	4/56
15.482	4/53
15.483	10/51
15.484	4/56
15.561	10/49
15.585	4/56
15.640	4/54
15.661	4/54
15.722	4/54
15.726	4/56
15.756	4/51
15.914	10/54
15.915	4/54
15.916	10/48
15.950	4/55
15.952	10/48
15.957	4/52
16.023	4/52
16.052	10/52
16.100	4/56
16.111	4/56
16.131	10/54
16.133	4/56
16.150	4/55
16.211	4/56
16.218	4/56
16.233	4/56
16.243	4/55
16.246	10/54
16.254	10/55
16.306	10/51
16.314	10/55
16.324	4/55
16.333	4/55
16.339	4/56
16.356	10/48
16.415	4/56
16.432	10/54
16.435	4/52

NUMEROS	ANNEES de remboursement.
16.446	4/56
16.485	10/52
16.506	4/52
16.516	4/53
16.593	10/52
16.611	10/49
16.627	4/56
16.687	4/56
16.703	10/51
16.755	10/48
16.812	4/56
16.907	4/56
16.926	10/52
16.930	10/53
16.949	10/55
16.960	4/50
17.031	10/50
17.032	4/47
17.056	10/53
17.058	10/49
17.090	4/54
17.146	4/51
17.181	10/48
17.201	4/49
17.203	10/55
17.205	4/55
17.212	10/55
17.215	10/50
17.257	4/54
17.351	10/55
17.373	4/56
17.399	4/49
17.421	4/52
17.446	10/54
17.455	4/56
17.514	4/56
17.536	4/56
17.544	4/56
17.564	4/54
17.587	4/50
17.594	4/54
17.595	10/47
17.596	4/50
17.599	4/55
17.607	4/47
17.650	4/56
17.673	4/53
17.674	4/52
17.685	4/51
17.686	4/45
17.963	10/53
17.973	10/55
17.986	4/56
18.004	4/53
18.025	10/55
18.070	10/55
18.087	10/50
18.117	4/56
18.131	10/54
18.138	4/56
18.153	10/52
18.213	4/56
18.247	4/53
18.252	10/49
18.292	4/55
18.298	4/52
18.371	4/56
18.376	4/56
18.515	4/49
18.517	4/55
18.523	10/48
18.554	10/53
18.555	4/47
18.558	4/47
18.590	4/54
18.598	4/53
18.605	4/56
18.625	4/49
18.635	10/55
18.645	10/54
18.711	10/53
18.714	10/50
18.730	4/56
18.736	4/52
18.744	4/55
18.834	4/56
18.898	10/52
18.919	10/55
18.951	4/56
18.956	4/56
18.976	10/53
18.978	10/53
19.044	4/50
19.059	10/50

NUMEROS	ANNEES de remboursement.
19.060	4/56
19.069	10/53
19.075	4/50
19.078	4/50
19.086	4/53
19.087	4/55
19.098	10/51
19.107	4/50
19.108	10/52
19.109	4/53
19.125	4/56
19.132	4/56
19.143	10/53
19.220	10/53
19.232	4/56
19.225	4/53
19.236	4/48
19.267	4/56
19.275	4/51
19.280	4/51
19.283	4/55
19.323	4/55
19.326	10/51
19.331	4/56
19.363	4/56
19.466	10/53
19.492	4/50
19.493	10/52
19.578	10/52
19.592	10/50
19.636	4/52
19.643	4/52
19.646	10/50
19.668	10/53
19.676	10/55
19.677	4/56
19.679	10/53
19.698	4/51
19.699	10/53
19.703	10/51
19.710	4/56
19.723	10/55
19.727	10/51
19.741	4/55
19.761	4/53
19.851	4/52
19.867	10/55
19.873	4/48
19.885	10/41
19.928	4/49
19.930	10/49
19.965	10/49
19.991	10/55
19.997	4/54
20.028	4/56
20.060	10/52
20.072	4/50
20.089	4/56
20.093	4/48
20.112	10/54
20.177	4/54
20.183	10/55
20.189	10/53
20.210	10/51
20.223	10/55
20.256	10/55
20.261	10/55
20.264	4/56
20.277	10/47
20.278	4/50
20.288	10/55
20.298	10/54
20.322	4/56
20.361	10/55
20.394	4/55
20.420	10/55
20.422	4/50
20.425	4/52
20.431	10/54
20.478	4/56
20.515	4/56
20.660	4/56
20.680	4/56
20.774	4/56
20.782	10/55
20.912	10/55
20.944	10/55
20.948	4/56
21.023	10/55
21.110	4/56
21.213	4/56
21.276	4/56
21.367	10/55
21.379	4/56

NUMEROS	ANNEES de remboursement.
21.669	10/53
21.713	4/56
21.726	4/53
21.729	10/52
21.743	4/54
21.751	4/50
21.760	4/56
21.766	10/48
21.802	4/56
21.805	4/55
21.819	4/54
21.864	10/53
21.934	4/56
21.957	4/48
21.973	4/56
21.975	10/55
22.047	4/56
22.048	4/56
22.056	4/56
22.074	4/56
22.149	4/50
22.170	10/48
22.171	4/51
22.242	10/54
22.264	4/56
22.277	10/53
22.318	10/55
22.367	4/51
22.370	4/56
22.380	4/54
22.435	10/55
22.505	4/56
22.657	4/56
22.658	4/53
22.693	10/55
22.792	10/54
22.846	4/52
22.948	4/49
22.971	4/54
22.999	4/56
23.051	10/52
23.060	10/55
23.061	4/55
23.064	4/51
23.069	4/56
23.096	4/55
23.099	10/55
23.100	4/56
23.108	10/55
23.139	4/53
23.213	10/48
23.240	10/48
23.289	4/55
23.295	4/52
23.298	4/52
23.304	10/53
23.317	4/55
23.369	10/55
23.457	10/52
23.458	10/53
23.474	4/51
23.520	10/54
23.525	4/56
23.547	10/55
23.565	4/52
23.566	10/54
23.570	4/49
23.571	4/50
23.585	4/56
23.592	10/54
23.630	4/48
23.634	10/55
23.662	10/52
23.711	4/56
23.785	10/51
23.878	4/52
23.880	4/52
23.882	10/49
23.939	4/55
23.953	4/54
23.978	10/55
23.984	4/56
24.004	4/55
24.005	10/52
24.016	10/58
24.028	4/54
24.029	4/51
24.033	10/52
24.121	10/48
24.137	4/56
24.209	4/56
24.232	4/56
24.285	10/47
24.380	10/54
24.387	4/54

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
24.433	4/56	26.407	10/52	29.314	10/54	31.654	4/54	34.187	4/56	36.056	10/54
24.443	10/51	26.446	4/56	29.338	4/50	31.671	4/56	34.205	4/55	36.130	10/55
24.483	4/56	26.451	4/56	29.377	10/55	31.673	10/54	34.212	4/53	36.131	10/52
24.488	10/49	26.570	10/54	29.383	4/56	31.683	10/55	34.214	10/53	36.156	4/56
24.489	10/51	26.608	4/54	29.385	4/55	31.688	4/56	34.217	10/45	36.179	4/56
24.510	10/48	26.615	4/56	29.461	4/55	31.692	10/53	34.220	4/50	36.207	4/56
24.512	10/53	26.628	4/51	29.472	10/52	31.701	10/54	34.227	10/54	36.221	4/55
24.541	10/55	26.630	4/49	29.491	4/48	31.739	4/52	34.239	4/46	36.284	10/54
24.564	4/56	26.636	4/55	29.521	10/54	31.799	4/56	34.254	4/48	36.291	4/48
24.583	4/53	26.643	4/52	29.523	10/49	31.867	10/54	34.255	4/52	36.346	4/55
24.584	10/53	26.668	4/56	29.560	4/56	31.894	4/56	34.257	4/54	36.396	10/53
24.586	10/48	26.795	4/54	29.573	4/55	31.913	4/56	34.258	4/50	36.407	4/56
24.588	4/55	26.804	10/52	29.615	4/54	31,915	4/54	34.259	10/55	36.446	4/55
24.598	10/50	26.820	10/55	29.674	4/54	31.921	4/56	34.281	10/52	36.500	10/48
24.602	10/52	26.821	10/53	20.696	4/56	31.929	4/50	34.288	4/53	36.507	4/53
24.608	10/55	26.823	10/53	29.753	10/55	31.981	10/55	34.329	10/48	36.528	4/56
24.614	10/53	26.824	4/51	29.770	10/55	32.021	4/50	34.339	10/51	36.533	10/53
24.627	10/51	26.825	4/49	29.775	4/51	32.095	10/52	34.348	4/52	36.538	10/48
24.637	4/55	26.829	4/56	29.782	4/49	32.154	4/48	34.402	4/56	36.542	10/53
24.743	4/56	26.865	10/51	29.806	10/55	32.160	4/55	34.404	4/56	36.564	10/55
24.757	4/56	26.868	10/48	29.833	4/50	32.164	10/46	34.413	10/51	36.582	10/55
24.768	10/50	26.896	4/55	29.847	4/56	32.198	10/53	34.414	4/55	36.585	4/56
24.770	4/52	26.904	10/54	29.938	4/56	32.247	4/56	34.420	4/50	36.654	10/49
24.796	10/53	26.983	4/52	30.073	10/46	32.256	4/52	34.427	10/52	36.699	10/54
24.797	10/50	26.984	10/54	30.093	4/55	32.266	4/55	34.450	10/55	36.701	10/52
24.800	10/54	27.007	4/56	30.103	4/56	32.355	10/54	34.474	4/52	36.735	10/52
24.822	10/55	27.008	10/52	30.113	4/55	32.398	4/55	34.524	4/52	36.744	10/55
24.855	10/50	27.024	10/50	30.128	4/56	32.593	4/56	34.652	10/54	36.816	10/55
24.856	10/49	27.060	10/52	30.168	4/54	32.610	4/56	34.660	4/56	36.834	10/49
24.901	4/54	27.061	10/54	30.175	4/56	32.611	4/55	34.671	4/50	36.852	4/54
24.947	10/51	27.075	4/56	30.206	4/49	32.635	10/55	34.672	10/54	36.866	4/54
24.962	10/55	27.114	4/51	30.224	10/54	32.673	4/52	34.738	10/55	36.869	4/54
24.983	4/56	27.121	10/50	30.258	4/56	32.675	4/54	34.768	4/53	36.873	10/50
24.988	10/54	27.146	1/41	30.331	10/55	32.676	10/55	34.858	10/51	36.874	4/54
25.029	4/55	27.168	4/56	30.339	10/54	32.724	10/54	34.868	10/49	36.928	4/48
25.065	4/56	27.213	4/49	30.391	4/56	32.780	4/51	34.869	4/56	36.935	4/50
25.117	4/54	27.219	10/49	30.432	10/55	32.851	10/55	34.884	4/49	37.011	4/53
25.128	10/55	27.222	10/54	30.441	10/53	32.861	4/56	34.885	4/51	37.027	10/55
25.154	10/54	27.225	4/50	30.446	10/55	32.870	4/53	34.921	10/55	37.061	10/55
25.195	4/55	27.252	10/52	30.457	4/49	32.877	4/55	34.923	4/56	37.065	4/55
25.207	10/51	27.345	10/54	30.520	10/55	32.883	10/50	34.926	4/49	37.080	10/55
25.217	10/55	27.362	4/55	30.532	10/55	32.886	10/50	34.938	4/53	37.115	10/49
25.222	4/55	27.447	4/56	30.533	4/52	32.919	4/51	34.952	4/56	37.117	4/55
25.228	4/56	27.448	10/48	30.591	10/48	32.931	4/50	34.989	4/56	37.121	4/55
25.230	4/51	27.453	4/50	30.594	4/48	32.935	4/55	35.042	10/51	37.147	4/50
25.231	10/55	27.471	10/55	30.639	10/51	32.939	4/50	35.062	4/56	37.210	4/54
25.270	10/54	27.547	10/55	30.656	4/49	32.948	10/55	35.113	10/53	37.298	4/51
25.278	4/54	27.573	4/50	30.659	10/55	32.974	4/54	35.133	10/54	37.308	4/56
25.285	4/55	27.591	4/55	30.717	10/54	32.982	4/55	35.135	10/54	37.313	4/51
25.312	4/49	27.643	4/55	30.734	4/55	33.052	4/56	35.153	4/55	37.315	4/52
25.339	4/56	27.693	4/51	30.766	4/54	33.066	4/56	35.190	4/55	37.321	4/54
25.354	4/53	27.695	10/52	30.851	10/54	33.090	4/55	35.205	10/54	37.324	10/52
25.360	4/56	27.729	4/56	30.862	10/52	33.119	4/55	35.220	10/50	37.341	4/54
25.442	4/48	27.744	10/55	30.880	10/52	33.132	4/47	35.224	10/52	37.347	4/56
25.446	4/54	27.748	4/54	30.887	4/49	33.157	10/51	35.242	4/56	37.353	4/50
25.447	4/56	27.770	10/48	30.933	4/48	33.187	10/54	35.251	4/54	37.361	10/52
25.450	4/56	27.845	10/48	30.960	10/52	33.235	4/52	35.253	4/53	37.375	4/56
25.514	4/56	27.873	10/48	30.961	10/49	33.236	4/55	35.255	4/56	37.380	4/51
25.543	10/54	27.889	10/49	30.972	4/56	33.277	4/51	35.289	10/52	37.467	10/50
25.557	4/53	27.891	4/56	30.978	4,56	33.291	4/45	35.322	10/55	37.501	4/52
25.560	4/56	27.910	10/51	31.000	10/55	33.297	10/55	35.350	4/50	37.502	10/52
25.603	4/56	27.944	4/52	31.002	10/54	33.307	10/54	35.352	4/49	37.506	10/55
25.616	10/55	28.066	4/55	31.005	10/54	33.320	10/54	35.414	4/56	37.521	10/54
25.617	10/55	28.176	10/55	31.009	4/53	33.324	4/52	35.416	4/54	37.560	10/55
25.618	10/54	28.185	4/56	31.012	4/52	33.338	10/49	35.445	4/56	37.590	4/56
25.627	10/55	28.231	10/49	31.101	4/55	33.358	10/54	35.480	4/53	37.602	10/46
25.637	10/52	28.247	4/53	31.160	10/48	33.390	4/53	35.551	4/54	37.632	4/52
25.673	4/56	28.456	10/55	31.167	4/56	33.408	4/54	35.558	4/55	37.660	10/55
25.692	10/54	28.457	10/54	31.197	10/49	33.427	10/51	35.560	4/49	37.666	10/52
25.713	10/55	28.531	10/55	31.201	4/51	33.431	10/49	35.563	4/51	37.685	10/54
25.741	4/56	28.552	10/55	31.211	10/53	33.436	10/53	35.590	4/53	37.755	4/56
25.806	10/53	28.607	10/51	31.219	4/55	33.460	10/48	35.591	4/53	37.863	10/55
25.809	4/56	28.612	10/50	31.220	10/55	33.548	4/56	35.598	10/55	37.877	4/56
25.831	4/52	28.631	10/53	31.279	10/50	33.552	4/56	35.625	4/56	37.884	4/56
25.834	10/54	28.640	4/50	31.282	10/50	33.674	10/52	35.691	10/51	37.891	10/52
25.907	4/54	28.651	4/53	31.288	10/47	33.677	10/55	35.707	4/56	37.894	10/53
25.926	4/53	28.784	10/52	31.309	4/52	33.735	10/55	35.712	4/50	37.921	4/56
25.955	10/55	28.799	4/54	31.311	10/51	33.756	10/53	35.807	4/56	37.931	10/51
26.036	4/53	28.812	4/56	31.317	4/55	33.800	10/53	35.841	10/55	37.956	4/52
26.050	10/52	28.818	10/53	31.341	10/55	33.801	10/50	35.879	10/52	37.975	4/50
26.057	10/51	28.820	10/48	31.347	10/54	33.802	10/54	35.916	4/49	37.999	4/55
26.080	4/55	28.870	4/54	31.423	4/51	33.868	10/48	35.932	4/55	38.010	10/53
26.082	4/50	28.903	10/53	31.436	4/56	33.883	4/55	35.942	4/52	38.018	4/5[illegible]
26.095	4/52	28.907	4/56	31.506	4/56	33.884	4/53	35.951	10/51	38.022	10/54
26.106	10/55	28.930	4/51	31.516	4/56	33.899	4/55	35.953	4/51	38.042	10/49
26.125	10/55	28.949	4/54	31.520	4/56	33.920	4/51	35.958	4/48	38.063	4/56
26.183	10/47	29.006	4/56	31.523	10/53	33.939	4/55	35.960	10/51	38.066	10/54
26.205	4/56	29.036	10/55	31.541	4/54	33.940	4/51	35.963	10/54	38.067	10/49
26.222	4/55	29.038	10/54	31.544	4/56	33.952	10/53	35.986	10/48	38.154	10/53
26.235	4/49	29.076	4/56	31.568	4/53	33.981	10/52	35.990	10/51	38.161	10/53
26.244	10/50	29.104	4/56	31.571	10/48	33.982	4/51	35.992	4/56	38.261	4/55
26.250	4/51	29.125	4/56	31.639	10/55	33.985	10/50	36.014	4/55	38.283	10/55
26.291	4/56	29.249	4/56	31.650	4/56	33.991	4/56	36.050	10/53	38.317	10/49
26.330	10/55	29.272	4/50			34.138	4/55				
26.398	4/54										

NUMEROS	ANNEES de rembour-sement.
38.323	4/56
38.337	10/51
38.362	4/52
38.366	4/55
38.371	4/56
38.385	10/55
38.447	10/51
38.463	4/55
38.486	4/49
38.487	10/53
38.492	4/55
38.496	4/49
38.515	10/52
38.519	10/50
38.521	4/51
38.542	4/55
38.546	4/56
38.566	4/54
38.571	4/52
38.572	4/55
38.601	4/54
38.603	4/56
38.611	10/55
38.620	4/49
38.622	4/47
38.623	4/53
38.626	4/56
38.670	10/53
38.760	10/53
38.790	10/49
38.842	4/56
38.852	10/55
38.899	4/55
38.907	4/50
38.996	4/54
39.027	4/55
39.045	4/56
39.101	4/56
39.145	10/53
39.182	4/55
39.197	10/53
39.259	4/54
39.296	4/56
39.306	10/53
39.309	4/50
39.314	4/54
39.348	4/56
39.379	4/51
39.384	10/55
39.422	10/54
39.465	4/56
39.506	4/50
39.548	4/56
39.554	10/55
39.570	4/55
39.581	4/54
39.582	4/49
39.623	4/55
39.624	10/55
39.628	10/55
39.686	10/53
39.721	4/49
39.727	4/55
39.819	10/55
39.866	4/53
39.888	4/56
39.906	4/49
39.920	10/55
39.923	10/51
39.970	4/51
40.006	4/42
40.008	4/54
40.058	4/53
40.064	10/55
40.074	4/56
40.082	4/54
40.090	4/55
40.145	4/56
40.156	10/54
40.167	4/53
40.183	4/53
40.281	4/53
40.320	10/55
40.388	10/53
40.429	4/52
40.450	10/55
40.485	10/51
40.494	4/55
40.498	10/55
40.504	4/52
40.542	4/54
40.548	4/47
40.553	4/55
40.562	4/52
40.607	4/56

NUMEROS	ANNEES de rembour-sement.
40.610	10/49
40.646	4/49
40.651	4/56
40.667	4/49
40.670	4/56
40.702	10/53
40.727	10/48
40.733	4/52
40.766	10/52
40.774	4/50
40.775	10/52
40.777	4/52
40.778	10/50
40.798	4/54
40.800	10/53
40.804	10/48
40.814	4/56
40.825	4/53
40.832	4/51
40.860	4/56
40.881	4/53
40.882	10/52
40.997	4/56
41.001	4/53
41.066	4/55
41.215	10/50
41.218	10/53
41.227	4/54
41.250	4/48
41.292	4/52
41.312	4/56
41.314	4/54
41.321	10/55
41.357	4/53
41.426	10/48
41.432	4/51
41.464	10/54
41.465	10/49
41.511	4/56
41.513	4/56
41.546	10/48
41.578	4/56
41.615	4/54
41.620	10/54
41.621	4/55
41.624	10/52
41.656	4/54
41.657	10/55
41.671	4/56
41.679	4/52
41.683	10/54
41.684	4/54
41.695	4/52
41.708	4/50
41.714	10/49
41.726	4/56
41.781	10/54
41.807	10/54
41.816	10/48
41.821	10/52
41.824	4/54
41.842	4/56
41.857	4/51
41.860	10/50
41.875	10/50
41.933	4/56
41.934	10/55
41.962	4/37
41.982	4/52
41.988	4/51
42.021	10/55
42.028	4/53
42.029	4/56
42.084	4/56
42.104	4/51
42.118	4/56
42.119	4/48
42.121	10/54
42.122	10/50
42.123	10/50
42.127	4/46
42.156	10/52
42.162	4/56
42.171	10/53
42.187	10/53
42.193	10/53
42.217	4/54
42.221	10/49
42.236	4/50
42.243	10/55
42.253	10/51
42.254	4/52
42.299	10/54
42.317	4/54
42.319	10/53

NUMEROS	ANNEES de rembour-sement.
42.324	10/55
42.328	10/54
42.361	4/56
42.364	4/54
42.374	4/54
42.378	10/55
42.393	4/51
42.394	4/51
42.395	4/53
42.396	4/53
42.397	4/56
42.418	10/53
42.430	4/56
42.553	4/56
42.587	4/56
42.596	4/55
42.600	4/56
42.636	4/56
42.644	10/55
42.709	4/52
42.728	10/51
42.733	4/56
42.755	10/55
42.759	4/56
42.817	4/53
42.824	10/55
42.839	4/56
42.847	4/56
42.881	10/50
42.887	10/50
42.889	10/55
42.901	10/54
42.924	4/49
42.980	4/56
43.007	4/49
43.010	4/48
43.022	4/56
43.030	10/55
43.043	4/51
43.068	10/53
43.070	10/48
43.095	4/56
43.136	4/53
43.144	4/55
43.166	10/53
43.172	10/49
43.202	10/55
43.208	4/53
43.217	4/56
43.228	10/48
43.260	10/55
43.282	10/51
43.300	4/55
43.306	4/50
43.386	4/56
43.391	10/50
43.401	10/55
43.407	4/56
43.409	10/48
43.425	10/55
43.434	4/56
43.444	4/55
43.450	10/51
43.451	4/52
43.454	4/55
43.563	4/56
43.657	10/54
43.658	4/54
43.704	4/49
43.804	10/50
43.810	10/50
43.827	4/55
43.834	4/56
43.848	4/53
43.857	4/52
43.858	10/53
43.903	4/50
43.920	4/56
43.929	4/55
43.948	10/54
43.950	10/45
43.971	4/48
44.005	4/56
44.026	4/56
44.047	4/53
44.094	4/49
44.101	10/55
44.193	10/53
44.200	4/50
44.207	4/52
44.220	10/53
44.253	4/52
44.274	4/56
44.275	4/53
44.286	10/54

NUMEROS	ANNEES de rembour-sement.
44.355	10/54
44.358	10/54
44.368	10/49
44.369	4/49
44.370	4/54
44.434	4/53
44.436	4/50
44.441	4/54
44.448	10/55
44.482	4/56
44.536	10/51
44.569	4/52
44.573	10/48
44.608	4/49
44.644	4/52
44.723	10/49
44.783	4/54
44.815	4/56
44.817	10/46
44.866	10/52
44.881	4/52
44.953	10/52
44.957	10/53
44.988	4/51
44.993	4/55
45.000	10/55
45.004	4/52
45.038	4/52
45.042	4/53
45.048	4/53
45.049	4/54
45.053	10/53
45.078	4/56
45.097	4/54
45.174	10/48
45.188	4/52
45.242	4/56
45.267	4/54
45.293	10/54
45.296	4/56
45.307	4/48
45.311	10/50
45.329	4/53
45.331	4/55
45.333	4/53
45.358	4/50
45.366	4/56
45.402	4/49
45.409	10/55
45.439	4/52
45.460	10/55
45.463	10/55
45.475	4/56
45.477	4/56
45.548	4/55
45.562	10/54
45.614	10/47
45.626	4/56
45.647	4/56
45.677	4/56
45.716	4/56
45.742	10/51
45.847	4/53
45.853	4/50
45.857	4/50
45.854	4/55
45.881	4/54
45.951	10/54
45.969	4/54
45.977	10/53
45.985	10/52
46.000	10/55
46.038	10/50
46.040	4/49
46.041	4/56
46.051	4/56
46.061	10/55
46.087	10/55
46.307	4/55
46.314	10/55
46.347	10/49
46.364	4/55
46.399	4/52
46.412	10/52
46.433	10/49
46.504	4/56
46.509	10/49
46.522	4/56
46.566	4/56
46.573	4/56
46.619	4/49
46.640	4/49
46.645	4/51

NUMEROS	ANNEES de rembour-sement.
46.646	4/56
46.648	4/56
46.658	10/53
46.663	10/45
46.718	10/53
46.743	4/53
46.750	10/54
46.772	10/51
46.775	4/55
46.780	10/55
46.795	10/55
46.807	10/47
46.809	4/52
46.812	4/51
46.837	10/51
46.845	4/52
46.881	10/55
46.912	4/54
46.943	4/49
46.946	10/50
46.948	4/54
46.965	4/56
46.975	4/52
46.978	10/48
46.979	4/54
46.990	10/55
46.996	10/52
47.016	4/56
47.034	4/51
47.063	10/54
47.066	4/55
47.076	10/52
47.079	10/49
47.085	10/54
47.090	4/51
47.121	10/53
47.157	4/56
47.173	4/53
47.174	4/55
47.222	4/52
47.265	10/54
47.277	4/52
47.378	10/53
47.424	4/52
47.427	4/50
47.435	4/56
47.515	10/54
47.518	4/56
47.554	4/50
47.562	4/54
47.588	10/50
47.590	10/55
47.592	10/54
47.608	10/52
47.630	4/56
47.631	4/53
47.635	4/56
47.638	4/55
47.651	10/54
47.659	4/56
47.675	4/55
47.697	4/52
47.741	4/49
47.808	4/56
47.823	4/49
47.848	4/54
47.893	4/55
47.894	4/56
47.969	4/56
48.004	10/48
48.036	4/56
48.043	10/54
48.074	4/50
48.078	4/53
48.101	4/49
48.105	4/54
48.111	4/53
48.131	4/54
48.147	4/51
48.219	4/56
48.335	4/55
48.364	4/56
48.374	4/52
48.378	4/52
48.395	4/55
48.429	4/56
48.448	10/49
48.479	10/55
48.481	4/55
48.519	4/49
48.526	10/54
48.556	10/55
48.563	10/55
48.683	4/56

NUMEROS	ANNEES de rembour-sement.
48.717	4/50
48.766	4/56
48.773	4/53
48.794	4/52
48.809	4/56
48.818	10/54
48.872	4/54
49.010	4/53
49.011	10/53
49.121	10/53
49.123	10/55
49.142	4/56
49.164	4/55
49.249	10/49
49.258	10/50
49.263	10/50
49.272	10/50
49.273	10/52
49.305	10/54
49.318	4/56
49.421	4/56
49.450	4/56
49.461	4/53
49.475	10/48
49.518	4/56
49.520	4/51
49.525	10/55
49.552	4/54
49.556	4/53
49.559	4/56
49.669	4/54
49.671	4/49
49.673	4/52
49.675	10/55
49.717	4/56
49.732	4/56
49.744	10/50
49.745	10/52
49.792	10/51
49.818	10/50
49.858	10/55
49.894	4/56
49.907	4/51
49.917	10/54
49.923	4/54
49.990	4/56
49.991	4/56
50.017	4/56
50.037	10/52
50.066	4/53
50.079	10/53
50.080	4/56
50.086	4/55
50.093	10/53
50.094	10/54
50.095	4/56
50.101	4/55
50.102	10/49
50.109	4/56
50.113	4/56
50.212	10/51
50.296	4/50
50.298	10/55
50.313	4/56
50.355	4/55
50.356	10/51
50.359	4/51
50.369	4/51
50.373	4/53
50.382	4/50
50.383	4/51
50.386	4/56
50.454	10/48
50.515	4/54
50.534	4/55
50.540	10/54
50.552	4/56
50.615	4/54
50.632	4/56
50.648	4/49
50.656	10/53
50.668	4/53
50.671	4/50
50.675	4/54
50.680	4/49
50.691	10/52
50.707	4/55
50.708	10/54
50.714	10/50
50.715	4/54
50.724	4/54
50.748	10/50
50.779	10/55
50.785	4/53

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
50.804	4/55
50.807	10/49
50.813	10/49
50.861	4/56
50.865	10/51
50.866	10/54
50.868	10/54
50.874	4/56
50.890	10/49
50.896	10/48
50.898	4/54
50.903	10/51
50.910	10/54
50.918	4/51
50.955	4/55
50.973	4/56
51.006	10/53
51.014	10/55
51.034	4/54
51.044	10/50
51.060	4/54
51.061	10/50
51.069	10/55
51.112	4/56
51.134	4/56
51.179	10/55
51.211	10/55
51.216	4/53
51.230	4/54
51.233	4/52
51.263	4/56
51.264	10/52
51.307	10/54
51.312	4/56
51.330	10/49
51.332	10/53
51.473	10/50
51.475	10/51
51.489	10/54
51.502	4/55
51.504	10/54
51.506	4/50
51.512	10/51
51.526	10/52
51.539	4/55
51.540	4/56
51.554	10/55
51.558	4/52
51.563	10/52
51.587	4/54
51.592	10/54
51.595	4/56
51.637	4/56
51.685	4/49
51.694	4/56
51.700	4/55
51.715	4/52
51.722	10/49
51.738	10/55
51.742	4/56
51.743	4/55
51.830	10/51
51.843	10/52
51.862	4/51
51.863	10/55
51.882	4/56
51.896	10/51
51.909	4/55
51.916	10/53
51.960	4/51
51.997	4/54
52.037	4/55
52.040	4/56
52.045	4/56
52.187	10/54
52.212	4/56
52.217	10/55
52.220	10/50
52.228	10/55
52.231	4/55
52.242	10/55
52.352	10/45
52.356	4/55
52.365	10/54
52.388	10/55
52.390	10/55
52.433	4/56
52.437	4/56
52.438	4/49
52.480	4/56
52.485	4/56
52.508	10/52
52.560	4/55
52.562	10/49

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
52.639	10/53
52.644	10/49
52.673	10/54
52.689	10/50
52.704	4/53
52.722	4/49
52.729	4/52
52.745	4/56
52.783	4/56
52.784	10/49
52.824	4/56
52.833	10/52
52.867	4/56
52.878	4/56
52.879	4/51
52.899	10/55
52.908	4/56
52.946	10/54
52.962	10/55
52.986	4/56
52.992	10/55
53.009	4/56
53.050	4/56
53.088	4/56
53.211	10/55
53.450	4/56
53.462	10/51
53.528	10/53
53.561	4/55
53.591	4/51
53.612	10/54
53.613	4/48
53.694	4/56
53.743	10/55
53.745	4/50
53.809	10/55
53.814	4/52
53.824	4/49
53.827	10/55
53.843	10/55
53.849	10/55
53.950	10/55
53.983	4/56
54.023	4/56
54.053	10/55
54.090	10/55
54.109	4/56
54.130	4/50
54.173	4/56
54.178	4/56
54.180	4/49
54.216	4/49
54.287	4/56
54.324	10/55
54.344	4/56
54.371	4/54
54.498	4/55
54.522	10/55
54.539	10/51
54.601	4/56
54.605	10/53
54.651	10/54
54.691	10/48
54.692	10/55
54.695	10/50
54.745	10/55
54.810	10/44
54.937	4/56
55.046	10/54
55.056	4/50
55.063	10/49
55.073	10/51
55.074	4/50
55.092	4/53
55.097	10/53
55.104	4/55
55.105	10/52
55.173	10/51
55.175	4/56
55.203	10/52
55.223	4/56
55.232	10/51
55.275	4/51
55.276	10/52
55.289	10/48
55.290	10/54
55.293	4/46
55.299	4/53
55.318	10/55
55.322	4/56
55.331	4/56
55.363	10/52
55.366	10/47
55.367	4/47

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
55.371	4/56
55.372	10/52
55.376	4/56
55.415	10/50
55.437	4/56
55.480	4/56
55.577	10/55
55.694	10/54
55.717	4/50
55.736	10/49
55.737	10/52
55.771	4/56
55.779	10/52
55.790	10/55
55.802	4/56
55.819	10/53
55.868	10/54
55.896	4/56
55.924	10/50
55.932	4/56
55.940	10/55
55.941	10/54
55.951	4/56
55.964	4/56
56.044	4/53
56.065	4/56
56.097	10/54
56.108	4/55
56.165	10/52
56.172	10/49
56.176	10/48
56.178	10/49
56.184	4/52
56.210	10/49
56.214	10/55
56.243	4/56
56.290	10/47
56.302	4/55
56.307	10/53
56.312	10/53
56.313	4/50
56.406	10/55
56.445	4/52
56.483	10/54
56.504	4/51
56.537	4/56
56.544	4/56
56.598	10/49
56.738	4/54
56.741	4/56
56.803	4/56
56.844	10/51
56.858	10/50
56.903	10/50
56.906	4/49
56.956	10/55
56.981	10/55
56.984	4/55
57.046	10/50
57.047	10/55
57.129	4/56
57.220	4/55
57.262	10/55
57.278	10/54
57.291	10/54
57.315	10/55
57.381	4/55
57.394	4/55
57.421	10/51
57.499	4/53
57.520	4/56
57.539	4/56
57.580	10/55
57.592	10/55
57.639	10/49
57.640	4/49
57.679	4/56
57.750	10/54
57.818	10/55
57.899	10/53
57.929	4/55
58.032	10/50
58.076	10/48
58.086	4/55
58.090	4/48
58.091	4/54
58.101	4/48
58.130	10/51
58.135	4/55
58.166	10/54
58.184	10/55
58.188	4/54
58.213	4/56
58.283	4/53

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
58.291	4/55
58.312	4/56
58.325	4/54
58.326	4/50
58.332	10/54
58.395	4/56
58.396	4/54
58.430	10/54
58.466	4/56
58.512	10/53
58.548	4/55
58.584	4/55
58.585	4/55
58.600	4/56
58.619	4/55
58.654	10/54
58.693	4/56
58.716	4/56
58.719	4/56
58.782	10/55
58.836	4/48
58.930	4/54
58.935	4/56
58.946	4/56
58.955	10/55
59.026	4/53
59.027	4/53
59.037	4/54
59.040	4/56
59.045	10/50
59.053	10/54
59.065	4/56
59.079	10/55
59.096	4/56
59.124	10/51
59.133	4/56
59.156	4/55
59.191	4/56
59.199	4/56
59.217	10/55
59.279	10/55
59.291	10/55
59.299	10/52
59.341	4/56
59.345	4/56
59.393	4/56
59.420	10/55
59.433	10/52
59.441	4/56
59.463	10/55
59.468	10/48
59.469	4/51
59.480	4/54
59.500	10/51
59.510	10/48
59.541	4/50
59.560	4/56
59.581	10/54
59.678	4/56
59.815	4/56
59.850	4/54
59.860	4/55
59.909	4/56
59.913	4/51
59.997	4/56
60.038	10/53
60.054	4/56
60.133	10/48
60.155	4/49
60.176	4/50
60.200	4/49
60.268	10/52
60.355	10/48
60.383	4/56
60.423	10/54
60.429	4/49
60.452	10/49
60.459	4/56
60.480	10/52
60.482	10/51
60.531	10/54
60.534	4/56
60.545	10/52
60.566	4/52
60.629	4/56
60.644	10/54
60.646	10/53
60.708	10/55
60.723	4/48
60.739	4/53
60.773	4/55
60.774	10/55
60.786	4/56
60.790	4/56

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
60.794	4/52
60.801	4/56
60.823	4/56
60.854	10/51
60.864	10/48
60.871	4/51
60.900	4/53
60.902	10/51
60.905	4/52
60.918	4/56
60.961	10/49
60.962	10/49
60.965	10/54
60.967	4/50
60.968	4/54
60.984	4/55
61.010	10/53
61.012	4/52
61.089	4/56
61.119	4/48
61.205	10/47
61.206	4/56
61.217	10/55
61.227	4/56
61.239	4/52
61.248	4/56
61.258	10/52
61.277	10/50
61.289	4/56
61.300	10/55
61.314	4/56
61.323	4/56
61.368	10/53
61.369	4/52
61.373	10/54
61.393	4/56
61.420	4/56
61.427	4/55
61.447	10/53
61.449	4/49
61.451	10/54
61.457	10/54
61.472	4/50
61.534	4/53
61.539	4/56
61.544	10/55
61.610	4/55
61.613	4/56
61.662	10/51
61.663	10/54
61.667	4/55
61.677	4/56
61.686	4/56
61.720	10/53
61.722	10/54
61.726	10/50
61.733	4/55
61.735	4/49
61.779	4/50
61.781	10/52
61.818	10/55
61.822	4/53
61.842	4/51
61.850	10/54
61.854	4/49
61.869	4/52
61.875	4/54
61.876	4/53
61.896	10/49
61.996	4/56
62.019	4/56
62.107	4/55
62.120	10/43
62.147	4/51
62.175	4/51
62.186	10/52
62.223	4/54
62.230	4/55
62.231	10/50
62.232	4/51
62.267	4/54
62.304	4/55
62.324	10/54
62.326	10/55
62.333	4/56
62.356	10/49
62.364	10/52
62.397	10/53
62.426	10/50
62.481	10/53
62.490	10/55
62.584	4/54
62.601	4/56
62.637	10/53

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
62.645	10/55
62.669	4/55
62.674	4/51
62.691	4/56
62.716	4/56
62.754	10/54
62.784	10/49
62.785	4/55
62.788	10/48
62.794	10/48
62.819	4/56
62.841	4/56
62.848	4/49
62.881	4/53
62.903	10/55
62.915	4/50
62.925	4/50
62.949	4/56
62.960	10/55
62.970	10/49
62.982	4/56
62.985	4/56
62.987	4/56
62.999	4/56
63.010	4/52
63.043	4/53
63.056	4/53
63.062	10/51
63.077	4/56
63.079	4/50
63.082	4/56
63.084	10/54
63.109	4/56
63.143	4/56
63.176	4/45
63.177	10/46
63.181	4/56
63.196	10/54
63.209	4/50
63.217	4/51
63.220	10/54
63.242	10/53
63.254	4/56
63.275	4/49
63.300	4/52
63.301	4/49
63.331	4/56
63.347	10/55
63.432	10/53
63.448	10/54
63.472	4/56
63.514	10/52
63.520	10/51
63.599	4/55
63.649	10/46
63.652	4/56
63.672	10/50
63.696	4/56
63.724	10/55
63.800	4/56
63.804	10/49
63.807	4/51
63.810	10/55
63.816	10/55
63.817	4/54
63.839	10/55
63.843	10/54
63.846	10/53
63.850	10/48
63.851	10/54
63.852	4/52
63.863	10/51
63.870	4/55
63.871	10/54
63.881	10/55
63.909	10/55
63.925	4/55
64.000	10/48
64.135	10/55
64.146	4/49
64.153	4.56
64.188	4/56
64.245	4/54
64.251	10/54
64.346	10/55
64.351	4/50
64.358	4/54
64.406	4/56
64.418	4/54
64.436	10/53
64.504	10/54
64.510	10/55
64.517	10/52
64.523	10/55

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
64.535	10/53	67.131	4/49	69.367	4/47	71.707	4/55	73.482	4/50	75.644	10/50
64.537	10/52	67.140	4/56	69.371	4/56	71.708	10/49	73.489	4/53	75.660	4/51
64.551	4/56	67.158	4/49	69.408	4/56	71.712	10/54	73.531	4/54	75.684	10/50
64.556	4/54	67.217	4/53	69.503	4/56	71.713	10/49	73.574	10/54	75.697	4/51
64.721	4/55	67.242	4/56	69.521	10/54	71.716	4/53	73.580	4/56	75.698	10/49
64.734	10/55	67.265	4/56	69.540	4/56	71.718	10/53	73.581	4/56	75.700	10/54
64.791	10/49	67.284	10/55	69.557	10/54	71.736	10/55	73.607	10/55	75.724	4/56
64.792	4/49	67.339	10/51	69.560	10/48	71.745	10/54	73.629	4/56	75.730	10/53
64.793	10/51	67.356	4/55	69.617	4/55	71.750	10/50	73.657	4/56	75.732	4/50
64.805	4/54	67.361	4/50	69.624	4/56	71.757	4/56	73.748	4/51	75.766	4/56
64.808	10/51	67.408	10/55	69.631	4/56	71.769	4/52	73.777	10/51	75.775	4/54
64.823	4/49	67.451	4/56	69.705	4/51	71.821	4/55	73.781	4/56	75.779	4/56
64.859	10/50	67.474	4/56	69.706	10/55	71.851	4/56	73.799	4/53	75.846	4/55
64.860	10/49	67.490	4/56	69.715	10/54	71.858	4/55	73.802	4/55	75.847	10/52
64.861	4/50	67.508	10/51	69.724	4/48	71.874	10/54	73.803	4/50	75.859	4/54
64.870	4/55	67.511	4/55	69.727	10/48	71.877	4/56	73.817	10/54	75.863	4/49
64.957	4/54	67.516	4/50	69.741	10/51	71.885	4/46	73.821	4/56	75.901	4/52
64.959	10/55	67.535	10/54	69.757	4/56	71.917	10/54	73.852	10/53	75.914	4/53
64.970	10/55	67.553	4/52	69.819	4/55	71.918	10/51	73.908	4/56	75.922	4/53
65.036	10/55	67.576	4/56	69.834	4/55	71.926	10/51	73.956	4/56	75.935	4/50
65.042	4/51	67.583	4/53	69.841	4/48	72.044	10/50	73.975	10/54	75.939	10/50
65.077	4/56	67.614	10/55	69.864	10/54	72.052	4/50	74.010	10/54	76.012	4/56
65.090	4/53	67.616	4/50	69.922	4/53	72.063	4/54	74.032	10/52	76.046	10/54
65.115	10/50	67.653	10/55	69.956	10/55	72.087	10/55	74.034	4/48	76.050	10/50
65.174	10/55	67.655	4/48	69.984	4/49	72.096	10/50	74.071	4/56	76.079	10/52
65.175	4/56	67.676	4/56	69.986	4/55	72.107	4/50	74.140	4/55	76.076	10/55
65.208	10/55	67.694	10/53	69.988	4/47	72.113	4/53	74.174	4/48	76.083	10/53
65.244	4/56	67.758	10/53	69.989	10/52	72.134	10/52	74.206	10/55	76.112	4/55
65.289	4/56	67.814	10/55	69.990	10/53	72.148	4/55	74.211	4/51	76.115	4/56
65.323	4/56	67.818	10/47	69.995	10/54	72.180	4/52	74.221	10/55	76.236	10/55
65.346	4/56	67.819	10/53	70.009	4/56	72.203	10/53	74.277	10/53	76.345	10/49
65.450	10/48	67.879	4/51	70.017	4/56	72.220	10/48	74.332	4/55	76.385	4/47
65.461	10/55	67.983	4/54	70.056	4/56	72.267	10/54	74.343	10/53	76.417	4/56
65.464	4/52	67.992	4/49	70.094	10/55	72.344	4/55	74.417	4/55	76.437	4/56
65.468	10/53	67.994	4/55	70.169	4/56	72.401	4/50	74.458	4/50	76.439	4/56
65.480	10/54	68.000	4/55	70.238	10/54	72.450	4/54	74.464	10/54	76.476	4/56
65.505	10/50	68.001	4/52	70.240	4/50	72.456	4/56	74.467	10/54	76.509	10/55
65.531	4/51	68.029	10/53	70.244	4/50	72.473	10/51	74.526	10/49	76.531	4/56
65.595	4/49	68.094	4/55	70.314	4/52	72.475	10/54	74.540	4/53	76.551	4/56
65.603	4/54	68.095	4/55	70.321	4/49	72.479	4/52	74.603	10/53	76.574	10/55
65.637	4/56	68.101	10/54	70.343	4/56	72.488	4/56	74.616	10/54	76.612	10/48
65.648	4/56	68.103	10/54	70.361	4/52	72.489	4/49	74.636	4/47	76.614	10/52
65.662	10/55	68.105	10/47	70.362	10/52	72.494	10/50	74.638	4/48	76.616	10/54
65.718	10/55	68.114	10/54	70.372	10/55	72.505	10/53	74.669	10/54	76.665	4/56
65.771	10/55	68.115	4/55	70.477	10/54	72.515	4/52	74.736	4/53	76.672	4/56
65.841	10/52	68.136	10/53	70.519	4/56	72.516	10/53	74.772	10/48	76.687	10/53
65.881	4/48	68.155	4/51	70.540	4/55	72.541	4/55	74.814	10/53	76.743	4/55
65.882	4/52	68.190	10/55	70.564	4/54	72.588	10/51	74.825	10/54	76.828	10/54
65.884	4/51	68.287	4/50	70.577	10/53	72.596	4/56	74.834	10/53	76.853	10/53
65.931	4/51	68.351	10/41	70.653	10/49	72.610	10/50	74.835	10/54	76.891	4/54
65.978	10/51	68.352	4/51	70.665	10/51	72.611	4/52	74.869	4/50	76.919	4/56
66.013	4/56	68.354	10/46	70.668	4/53	72.624	4/54	74.870	10/53	76.938	10/49
66.054	10/42	68.367	10/53	70.672	4/56	72.625	4/56	74.872	4/55	76.942	4/51
66.087	10/48	68.395	10/55	70.695	10/54	72.629	10/54	74.875	10/54	76.953	4/55
66.089	4/56	68.399	10/55	70.708	4/53	72.645	4/54	74.892	4/54	76.958	4/49
66.155	4/51	68.429	4/56	70.717	10/53	72.706	4/52	74.990	4/52	76.963	4/56
66.163	4/55	68.436	4/56	70.730	4/56	72.731	4/55	75.001	4/56	76.984	4/56
66.170	4/56	68.449	4/53	70.774	4/56	72.732	10/55	75.062	10/52	76.987	10/47
66.200	10/54	68.458	10/50	70.776	4/56	72.751	4/55	75.063	10/51	76.991	10/53
66.209	4/50	68.470	10/46	70.908	10/49	72.752	4/52	75.070	4/48	76.992	10/54
66.300	10/51	68.473	4/48	70.923	4/56	72.760	4/49	75.078	4/55	76.996	10/54
66.329	4/52	68.477	10/49	70.964	4/52	72.800	4/53	75.086	10/50	77.033	10/48
66.380	4/48	68.480	10/55	70.988	10/55	72.802	4/49	75.108	10/52	77.045	4/56
66.385	4/52	68.481	10/55	70.990	10/50	72.841	4/56	75.155	4/47	77.066	10/48
66.403	4/54	68.494	10/54	71.026	4/52	72.931	4/56	75.156	10/54	77.109	10/53
66.405	10/54	68.506	10/47	71.097	4/52	72.950	10/51	75.158	4/52	77.193	4/49
66.451	4/56	68.512	10/53	71.098	4/51	72.974	4/48	75.197	4/56	77.194	10/51
66.485	10/55	68.517	4/56	71.123	4/52	72.995	4/50	75.215	4/55	77.215	10/47
66.514	10/49	68.563	4/56	71.130	4/56	73.003	4/56	75.256	4/50	77.224	10/55
66.515	4/51	68.611	4/56	71.157	10/54	73.007	10/49	75.274	4/55	77.231	4/50
66.553	4/56	68.659	10/54	71.185	10/52	73.009	4/47	75.277	4/55	77.260	10/55
66.559	4/53	68.682	10/54	71.203	4/56	73.022	10/54	75.312	4/48	77.314	10/48
66.565	4/56	68.686	10/53	71.218	4/56	73.026	10/51	75.341	10/54	77.344	10/45
66.572	10/51	68.704	4/56	71.318	4/56	73.033	4/56	75.345	4/56	77.358	4/56
66.704	4/50	68.741	4/49	71.328	4/55	73.061	4/56	75.375	4/55	77.385	4/56
66.705	10/52	68.743	4/53	71.348	4/51	73.090	4/56	75.380	4/56	77.403	4/52
66.709	4/48	68.757	4/56	71.356	10/53	73.123	4/44	75.389	4/56	77.406	4/56
66.727	4/48	68.861	10/49	71.374	10/51	73.162	4/55	75.391	10/54	77.460	10/54
66.747	10/54	68.892	4/56	71.375	4/56	73.166	4/54	75.405	4/55	77.484	4/53
66.751	10/52	68.934	10/45	71.405	4/52	73.170	4/51	75.410	10/54	77.536	10/53
66.843	4/56	68.954	4/56	71.407	4/50	73.197	4/50	75.415	4/53	77.540	10/52
66.835	4/56	68.989	4/54	71.461	4/54	73.203	10/49	75.471	4/56	77.559	4/53
66.843	10/55	68.991	10/53	71.463	4/56	73.223	4/52	75.480	4/55	77.562	4/56
66.844	10/55	68.999	10/54	71.466	4/52	73.236	10/48	75.483	10/55	77.590	10/50
66.908	10/54	69.023	4/52	71.468	4/56	73.257	4/56	75.494	10/50	77.625	10/48
66.928	4/56	69.154	4/51	71.483	4/55	73.264	4/55	75.518	4/50	77.637	10/47
66.936	4/55	69.166	10/55	71.514	4/53	73.298	4/56	75.530	4/56	77.638	10/55
66.960	10/55	69.190	10/48	71.633	4/56	73.321	4/54	75.537	10/55	77.721	4/50
66.966	10/54	69.243	10/54	71.635	4/50	73.336	10/48	75.538	4/56	77.739	4/56
67.014	4/55	69.279	10/47	71.639	4/56	73.354	4/56	75.540	10/53	77.751	4/56
67.018	10/51	69.280	4/51	71.688	10/55	73.414	4/51	75.556	10/50	77.789	4/53
67.029	10/54	69.329	10/55	71.702	4/47	73.421	10/47	75.578	4/56	77.791	10/50
67.055	10/54	69.364	10/50	71.703	10/53	73.449	10/53	75.584	4/54	77.795	4/53
67.093	4/56	69.365	4/54	71.705	10/54	73.455	4/56	75.643	4/56	77.805	4/56

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
77.846	10/55	79.848	4/56	81.992	4/51	83.948	10/50	85.984	10/48	87.970	10/55
77.870	4/56	79.883	10/50	82.026	10/51	83.963	10/53	85.988	10/49	87.990	10/53
77.895	4/55	79.899	10/52	82.068	4/56	84.020	10/55	86.059	10/55	88.032	4/48
77.898	4/56	79.902	10/53	82.075	4/56	84.030	4/51	86.061	10/48	88.039	4/48
77.902	4/56	79.926	4/53	82.109	10/55	84.039	4/51	86.062	4/49	88.044	4/50
77.928	4/56	79.934	10/53	82.146	4/55	84.041	10/54	86.074	10/55	88.068	4/56
77.932	10/49	79.979	4/52	82.183	10/55	84.050	4/54	86.113	10/50	88.069	4/54
77.963	4/56	79.981	10/50	82.202	4/51	84.083	10/52	86.133	10/55	88.133	10/55
78.014	4/56	79.986	4/52	82.208	4/53	84.088	10/55	86.163	10/52	88.193	10/55
78.015	10/48	79.994	10/49	82.216	10/53	84.091	10/55	86.167	10/49	88.302	10/55
78.016	4/52	80.006	10/49	82.242	4/53	84.097	4/53	86.183	4/52	88.346	4/56
78.018	4/54	80.053	10/49	82.259	4/53	84.104	4/53	86.187	4/54	88.359	4/53
78.039	10/54	80.091	4/54	82.284	4/53	84.146	4/50	86.198	10/51	88.408	10/55
78.103	4/56	80.095	4/48	82.299	10/51	84.147	10/55	86.215	4/56	88.430	4/55
78.108	4/56	80.123	4/49	82.301	10/50	84.159	10/53	86.225	4/52	88.453	10/55
78.110	10/55	80.125	4/49	82.304	4/52	84.167	4/52	86.234	10/52	88.494	4/55
78.121	4/54	80.176	4/56	82.339	10/50	84.175	4/56	86.242	4/55	88.505	10/54
78.125	4/55	80.180	10/49	82.362	10/49	84.189	4/56	86.247	4/51	88.506	10/48
78.126	10/55	80.188	10/48	82.374	4/56	84.229	10/55	86.252	10/51	88.510	10/54
78.205	10/55	80.233	10/55	82.403	4/45	84.239	4/53	86.261	4/56	88.511	10/50
78.207	4/52	80.245	10/55	82.494	10/55	84.256	10/53	86.262	4/52	88.512	10/51
78.229	4/54	80.265	4/52	82.606	4/56	84.264	10/55	86.271	4/53	88.517	10/54
78.231	10/54	80.295	4/52	82.621	4/56	84.305	4/54	86.285	4/53	88.542	10/50
78.280	10/54	80.312	4/55	82.624	10/55	84.321	10/55	86.288	4/54	88.593	4/55
78.288	10/54	80.313	10/53	82.635	4/56	84.389	10/53	86.322	10/53	88.594	10/55
78.290	10/54	80.331	10/49	82.648	10/48	84.404	10/50	86.333	10/52	88.618	10/50
78.323	4/48	80.338	4/54	82.655	4/53	84.406	4/52	86.356	4/49	88.620	4/54
78.324	4/55	80.375	10/53	82.676	4/54	84.514	10/49	86.463	10/55	88.656	10/53
78.329	10/55	80.410	10/55	82.715	4/56	84.528	4/53	86.469	4/55	88.664	10/51
78.347	4/56	80.439	10/51	82.751	10/49	84.530	4/50	86.487	4/50	88.667	4/52
78.350	10/51	80.494	10/48	82.769	10/53	84.629	4/56	86.541	10/55	88.769	10/55
78.353	10/50	80.495	4/54	82.772	4/56	84.679	4/56	86.659	10/51	88.806	10/51
78.354	10/49	80.518	10/49	82.784	10/51	84.681	4/56	86.660	10/52	88.813	10/54
78.359	10/53	80.525	4/51	82.806	4/49	84.716	10/45	86.684	10/51	88.821	4/51
78.400	10/47	80.576	4/56	82.830	4/55	84.739	4/49	86.696	4/56	88.836	4/54
78.403	10/45	80.595	10/54	82.831	10/54	84.751	4/53	86.717	4/54	88.847	4/54
78.456	10/54	80.600	10/52	82.838	4/56	84.768	4/51	86.705	10/55	88.859	10/53
78.516	10/55	80.608	4/52	82.849	4/56	84.769	4/55	86.722	4/50	88.870	4/52
78.555	4/56	80.646	10/54	82.877	10/52	84.818	4/56	86.730	10/49	88.872	4/49
78.587	4/56	80.687	4/51	82.880	10/53	84.866	4/49	86.732	4/51	88.873	4/51
78.619	4/55	80.693	10/51	82.894	10/47	84.872	10/54	86.765	4/50	88.877	4/55
78.650	10/55	80.707	4/54	82.896	10/53	84.878	4/49	86.766	10/52	88.881	4/56
78.747	10/51	80.717	4/54	82.905	10/52	84.880	10/53	86.784	4/47	88.896	4/52
78.749	10/50	80.719	10/50	82.910	4/54	84.898	4/56	86.788	4/44	88.902	4/56
78.750	4/56	80.723	4/56	82.956	10/55	84.910	10/55	86.807	10/53	88.906	10/50
78.782	4/53	80.758	4/56	82.983	4/51	84.914	4/56	86.808	10/51	88.917	4/53
78.798	10/50	80.782	10/53	82.985	10/50	84.917	4/56	86.853	4/55	88.918	4/54
78.755	4/55	80.785	4/47	82.987	4/51	84.941	10/55	86.884	10/55	88.955	4/53
78.814	4/49	80.786	10/47	83.007	4/50	84.977	4/49	86.890	4/53	88.970	4/56
78.832	4/56	80.844	4/56	83.014	10/54	84.980	4/50	86.915	10/54	89.000	10/55
78.865	10/53	80.897	10/48	83.058	10/54	85.000	4/56	86.949	4/56	89.022	4/56
78.872	4/56	80.904	4/56	83.077	10/50	85.036	4/56	86.955	4/56	89.030	10/52
78.876	4/56	80.920	10/51	83.083	10/49	85.049	10/53	86.959	4/54	89.041	4/52
78.878	4/56	80.977	4/55	83.105	4/55	85.061	10/55	86.962	10/55	89.079	4/54
78.937	10/55	81.028	4/50	83.107	4/55	85.062	4/52	86.970	4/56	89.081	10/52
78.965	10/55	81.051	10/49	83.117	10/54	85.086	4/51	86.982	10/48	89.095	4/56
78.986	4/49	81.100	10/53	83.118	10/49	85.097	10/54	86.987	10/54	89.104	10/50
78.987	4/52	81.110	4/54	83.155	4/54	85.098	4/50	87.000	10/55	89.115	4/54
78.990	4/54	81.178	4/53	83.161	4/52	85.161	4/52	87.001	4/52	89.134	4/55
78.995	4/55	81.201	4/50	83.192	4/50	85.176	10/49	87.050	10/53	89.137	4/49
79.009	10/52	81.237	4/55	83.193	4/49	85.191	10/50	87.062	10/55	89.207	10/50
79.012	4/55	81.252	4/56	83.194	4/56	85.222	10/55	87.133	10/55	89.221	4/56
79.014	10/50	81.277	4/51	83.234	4/52	85.228	4/51	87.135	10/51	89.264	10/54
79.019	10/55	81.319	4/56	83.235	4/55	85.235	10/50	87.166	4/48	89.266	4/56
79.050	4/52	81.351	4/53	83.237	4/54	85.258	10/53	87.169	4/54	89.286	10/54
79.062	4/53	81.356	10/51	83.306	10/53	85.300	4/52	87.237	10/55	89.313	4/54
79.076	4/52	81.391	4/56	83.326	4/56	85.303	4/56	87.240	10/54	89.349	4/56
79.078	4/56	81.403	4/50	83.564	10/55	85.321	4/54	87.243	10/47	89.409	4/56
79.170	4/48	81.404	4/56	83.568	10/54	85.340	10/48	87.254	4/56	89.429	4/56
79.217	4/56	81.417	4/56	83.578	4/56	85.433	4/56	87.326	4/50	89.484	10/55
79.236	4/56	81.440	10/50	83.593	4/51	85.439	4/56	87.346	4/56	89.630	4/50
79.245	10/52	81.481	4/55	83.606	10/54	85.507	4/56	87.386	4/56	89.652	4/55
79.252	10/54	81.517	4/54	83.624	10/54	85.512	4/56	87.409	10/55	89.752	4/56
79.265	4/56	81.564	4/51	83.641	4/56	85.563	10/55	87.528	4/55	89.767	4/54
79.284	4/46	81.625	10/51	83.647	4/55	85.647	4/55	87.543	4/55	89.772	4/53
79.288	4/48	81.672	10/52	83.662	4/49	85.650	10/49	87.545	10/53	89.780	4/49
79.397	4/53	81.679	4/55	83.667	4/49	85.701	10/47	87.619	10/52	89.783	4/50
79.543	10/55	81.707	4/55	83.669	10/54	85.724	4/51	87.639	10/49	89.784	4/56
79.558	10/53	81.710	4/50	83.734	10/50	85.734	4/51	87.641	10/48	89.884	4/53
79.572	4/56	81.716	4/50	83.736	4/50	85.739	10/54	87.642	10/55	89.931	4/49
79.577	4/51	81.720	4/56	83.740	4/56	85.763	4/55	87.689	10/49	89.932	10/49
79.619	4/51	81.739	4/54	83.753	4/51	85.776	10/54	87.718	10/53	89.937	10/54
79.675	10/55	81.740	4/48	83.762	4/50	85.787	4/56	87.719	10/53	89.938	4/54
79.679	4/56	81.753	10/54	83.782	10/53	85.851	4/56	87.721	4/49	89.948	10/49
79.694	4/55	81.765	10/55	83.801	4/56	85.904	10/46	87.730	4/56	89.950	4/55
79.717	4/50	81.766	4/56	83.850	10/54	85.912	4/56	87.768	10/55	89.978	4/56
79.744	10/55	81.811	4/55	83.852	4/56	85.916	10/54	87.769	4/56	89.999	10/49
79.754	4/55	81.813	4/56	83.870	4/55	85.919	10/55	87.785	4/56	90.031	4/56
79.757	4/53	81.823	10/55	83.875	4/44	85.924	4/55	87.857	10/53	90.090	10/55
79.790	10/55	81.868	10/53	83.884	10/55	85.931	4/55	87.914	4/52	90.100	4/56
79.791	4/52	81.872	4/56	83.905	10/50	85.935	4/55	87.922	4/56	90.186	4/56
79.802	4/56	81.874	10/54	83.912	4/53	85.961	4/54	87.935	10/55	90.220	4/56
79.843	10/50	81.971	10/52	83.934	4/56	85.973	4/50	87.959	4/56	90.230	4/54
		81.973	4/56	83.936	4/55	85.981	4/49	87.962	4/54	90.237	10/53

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
90.256	10/53	92.998	10/55	95.309	10/51	97.901	10/49	100.095	10/54	101.852	10/53
90.261	4/56	93.004	4/56	95.321	10/55	97.914	10/50	100.097	4/55	101.864	10/51
90.263	4/53	93.014	10/55	95.332	4/56	97.916	4/55	100.120	10/54	101.890	10/53
90.274	4/48	93.020	4/51	95.369	4/56	97.921	4/53	100.141	10/50	101.895	10/47
90.396	4/56	93.022	4/49	95.659	4/56	97.955	4/56	100.162	10/53	101.898	4/56
90.399	4/56	93.029	4/49	95.754	4/56	97.991	4/56	100.193	4/56	101.963	4/56
90.418	10/55	93.089	10/54	95.785	4/51	98.029	10/55	100.252	10/51	101.994	10/49
90.453	10/51	93.096	4/49	95.787	10/48	98.030	4/55	100.258	4/50	102.051	4/55
90.462	10/55	93.111	4/52	95.790	10/48	98.034	4/53	100.270	4/53	102.057	4/56
90.474	10/48	93.114	4/54	95.792	10/52	98.047	10/55	100.297	4/54	102.072	4/55
90.608	4/56	93.196	10/55	95.795	10/49	98.051	4/53	100.311	10/49	102.082	4/56
90.615	4/55	93.197	10/55	95.800	4/56	98.055	4/54	100.319	10/55	102.098	10/51
90.635	4/56	93.206	4/56	95.935	10/50	98.101	10/54	100.333	10/52	102.137	4/49
90.702	4/49	93.239	4/50	95.955	4/56	98.150	4/56	100.341	10/55	102.141	4/56
90.754	10/54	93.255	10/51	95.956	10/55	98.152	4/53	100.355	4/56	102.149	4/48
90.802	4/50	93.259	4/52	95.969	10/55	98.219	10/53	100.376	4/52	102.161	4/56
90.809	4/56	93.345	4/56	95.978	4/50	98.250	10/48	100.387	4/56	102.163	10/50
90.826	4/56	93.347	4/49	95.979	10/55	98.251	10/51	100.423	4/52	102.165	4/55
90.841	4/56	93.458	4/56	95.991	10/54	98.284	4/49	100.425	4/50	102.168	4/52
90.866	4/56	93.532	10/53	96.023	10/55	98.317	10/52	100.429	4/55	102.173	4/54
90.873	10/55	93.559	4/56	96.077	4/52	98.318	10/48	100.442	4/53	102.180	10/54
90.888	4/56	93.577	10/55	96.088	4/56	98.334	10/54	100.443	4/49	102.181	10/55
90.942	10/55	93.593	4/55	96.141	4/51	98.341	4/56	100.448	4/53	102.187	10/51
90.949	4/56	93.625	4/56	96.155	10/55	98.350	4/56	100.460	10/50	102.198	4/52
91.031	10/53	93.643	4/52	96.196	10/55	98.377	4/55	100.467	10/52	102.205	4/55
91.132	4/53	93.644	4/54	96.199	10/55	98.378	10/55	100.479	4/56	102.298	10/54
91.133	10/52	93.686	10/54	96.204	4/55	98.477	10/54	100.493	4/52	102.317	4/49
91.171	4/49	93.689	4/50	96.225	4/56	98.480	10/51	100.522	4/50	102.322	4/52
91.175	10/54	93.693	4/52	96.250	10/54	98.484	4/53	100.637	10/49	102.326	10/55
91.313	4/52	93.733	4/50	96.255	10/54	98.489	4/56	100.654	4/49	102.455	10/53
91.318	10/48	93.744	4/51	96.296	10/52	98.545	4/56	100.689	10/55	102.456	4/55
91.327	4/54	93.746	4/55	96.324	10/52	98.551	10/52	100.691	4/55	102.458	10/50
91.392	4/49	93.772	4/56	96.325	10/54	98.598	10/54	100.694	10/53	102.460	10/52
91.534	4/54	93.880	4/55	96.327	10/55	98.637	10/50	100.697	10/51	102.497	4/40
91.542	10/52	93.915	4/55	96.336	10/55	98.640	4/56	100.735	10/55	102.504	10/44
91.544	10/50	93.924	10/55	96.390	4/54	98.654	4/55	100.757	10/49	102.508	4/51
91.557	4/56	93.927	10/55	96.417	10/50	98.661	10/53	100.760	4/55	102.509	10/44
91.570	4/56	93.978	10/53	96.418	10/53	98.769	10/54	100.792	10/51	102.510	10/55
91.573	10/50	93.980	10/54	96.433	10/54	98.806	10/54	100.793	10/49	102.514	10/55
91.584	4/53	94.028	10/51	96.454	4/54	98.844	10/50	100.794	4/51	102.520	10/52
91.586	10/54	94.033	4/56	96.495	10/48	98.867	4/54	100.817	10/47	102.529	10/45
91.589	4/49	94.074	4/53	96.496	4/56	98.931	10/50	100.887	4/49	102.542	10/55
91.590	10/55	94.082	4/54	96.587	4/51	98.937	10/50	100.910	4/56	102.591	10/50
91.618	10/55	94.086	4/53	96.623	4/56	98.960	4/51	100.927	4/54	102.592	10/54
91.622	4/54	94.122	4/55	96.632	4/56	99.011	4/56	100.954	4/50	102.693	10/51
91.671	4/56	94.196	10/52	96.700	10/55	99.040	4/48	100.977	10/50	102.791	4/56
91.731	4/56	94.209	10/54	96.733	4/56	99.060	4/51	100.978	10/49	102.823	10/54
91.753	4/55	94.230	10/55	96.814	4/53	99.080	4/56	101.012	4/56	102.843	10/50
91.774	4/54	94.236	10/53	96.875	4/56	99.153	10/54	101.025	10/55	102.895	4/54
91.776	4/56	94.245	4/50	96.886	4/51	99.164	4/54	101.038	4/53	102.959	10/54
91.814	10/55	94.399	10/48	96.921	10/52	99.166	10/53	101.047	10/53	102.994	4/56
91.824	10/53	94.419	10/55	96.946	4/56	99.176	4/56	101.050	10/54	103.022	4/56
91.836	4/56	94.424	4/56	96.948	10/55	99.183	10/54	101.081	4/51	103.031	4/56
91.882	10/51	94.425	4/56	96.964	10/53	99.185	10/53	101.086	4/51	103.068	4/55
91.896	4/56	94.461	4/53	96.984	4/56	99.188	4/47	101.092	10/53	103.070	10/55
91.958	4/52	94.486	4/53	97.002	4/49	99.200	10/54	101.129	10/55	103.121	4/56
92.086	4/56	94.628	4/53	97.003	10/48	99.201	4/56	101.131	10/52	103.157	4/55
92.150	4/56	94.633	10/49	97.011	4/54	99.205	10/53	101.163	4/56	103.218	4/53
92.170	4/50	94.643	4/53	97.013	4/55	99.206	4/54	101.220	10/55	103.261	10/55
92.243	10/55	94.651	4/52	97.070	4/56	99.207	4/53	101.236	10/49	103.314	4/49
92.245	10/48	94.654	4/52	97.075	4/53	99.232	4/51	101.243	10/55	103.331	4/50
92.319	4/53	94.655	10/54	97.091	4/54	99.236	4/55	101.284	10/55	103.337	10/55
92.359	10/50	94.667	10/55	97.124	4/56	99.240	4/52	101.287	4/53	103.338	4/49
92.371	4/56	94.676	4/53	97.140	4/46	99.356	4/51	101.293	4/55	103.372	10/55
92.430	4/56	94.721	4/56	97.163	10/53	99.359	10/52	101.301	10/52	103.393	10/52
92.451	10/48	94.729	10/55	97.186	10/54	99.366	4/54	101.311	4/48	103.398	10/52
92.499	4/49	94.784	10/50	97.188	10/53	99.405	4/56	101.313	10/47	103.412	10/54
92.500	4/56	94.785	10/51	97.216	4/49	99.407	10/50	101.343	4/51	103.416	4/56
92.511	4/54	94.793	10/53	97.234	4/49	99.421	4/56	101.354	10/53	103.417	10/51
92.547	10/53	94.794	10/52	97.251	10/54	99.426	4/54	101.395	10/51	103.430	10/55
92.554	4/56	94.816	10/50	97.261	4/56	99.445	4/49	101.448	4/54	103.433	4/56
92.592	4/50	94.818	10/52	97.265	4/50	99.491	4/56	101.453	10/55	103.440	4/56
92.603	10/53	94.881	4/54	97.284	4/51	99.513	10/55	101.470	4/56	103.479	10/55
92.604	4/55	94.885	4/56	97.320	4/53	99.538	4/49	101.513	10/54	103.494	10/55
92.642	10/52	94.895	10/50	97.345	10/51	99.540	4/56	101.531	4/56	103.507	4/55
92.657	10/51	94.899	4/55	97.358	10/52	99.555	10/48	101.538	10/53	103.521	4/56
92.664	4/51	94.902	4/51	97.406	4/48	99.590	4/56	101.540	4/49	103.524	4/56
92.662	4/53	94.913	4/55	97.485	10/55	99.612	4/56	101.599	10/55	103.611	10/53
92.666	10/52	94.942	10/52	97.510	4/53	99.643	10/51	101.624	4/56	103.614	10/48
92.719	4/56	94.943	4/52	97.546	4/55	99.665	4/56	101.639	4/55	103.619	10/52
92.730	4/56	94.956	10/54	97.548	4/55	99.785	4/55	101.651	10/55	103.662	10/52
92.743	4/56	94.978	4/52	97.550	4/55	99.797	4/47	101.662	10/48	103.663	10/52
92.748	4/56	94.992	10/48	97.576	10/54	99.807	10/52	101.667	10/55	103.685	10/55
92.755	4/56	94.993	10/51	97.651	10/54	99.808	10/50	101.689	4/49	103.712	4/56
92.767	4/56	94.994	10/51	97.683	4/49	99.817	4/51	101.691	4/56	103.781	10/55
92.784	4/56	95.041	4/56	97.689	10/54	99.818	10/51	101.736	10/51	103.785	4/56
92.854	4/55	95.044	10/54	97.699	4/53	99.828	4/56	101.744	10/53	103.808	4/53
92.862	4/56	95.126	4/52	97.720	10/47	99.873	4/56	101.799	4/56	103.824	4/56
92.864	4/54	95.177	4/52	97.785	10/54	99.896	10/53	101.814	10/55	103.885	10/55
92.878	10/55	95.196	10/55	97.786	10/52	99.959	4/55	101.822	10/54	103.892	4/53
92.915	4/55	95.261	4/56	97.802	10/52	100.050	10/54	101.827	10/52	103.900	4/51
92.950	4/54	95.295	10/49	97.830	4/56	100.066	10/54	101.835	4/54	103.901	10/48
92.977	4/56	95.306	10/53	97.835	4/53	100.073	4/54	101.844	4/52	103.910	10/55
92.989	4/55	95.307	4/54	97.849	4/56	100.076	10/55	101.846	4/49	103.933	10/55
								101.851	10/53	103.944	10/53

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
103.990	4/56	106.470	10/53	109.087	10/54	111.448	4/56	114.405	4/56	116.581	4/56
104.000	4/56	106.471	10/52	109.090	4/50	111.467	10/49	114.495	4/49	116.594	4/56
104.042	10/46	106.484	4/56	109.093	10/53	111.469	4/54	114.496	10/55	116.600	10/55
104.046	10/54	106.560	4/49	109.098	4/48	111.470	10/55	114.500	10/51	116.620	10/55
104.074	10/55	106.670	10/49	109.112	4/56	111.477	4/52	114.537	10/55	116.630	10/55
104.091	4/55	106.673	10/49	109.120	10/55	111.551	4/54	114.550	10/55	116.633	4/54
104.105	10/53	106.760	4/56	109.142	10/55	111.585	4/56	114.615	10/55	116.655	10/55
104.107	4/51	106.789	10/50	109.146	10/54	111.640	10/55	114.632	4/56	116.677	10/55
104.129	4/53	106.842	10/49	109.160	10/49	111.652	4/56	114.657	4/48	116.686	4/56
104.158	4/56	106.866	4/56	109.162	4/51	111.666	10/55	114.699	4/53	116.703	4/56
104.179	4/56	106.995	10/50	109.174	4/51	111.675	10/53	114.776	10/55	116.722	10/55
104.185	10/49	107.001	4/51	109.268	4/56	111.721	10/54	114.784	4/55	116.731	4/51
104.218	4/52	107.005	4/56	109.286	4/55	111.740	10/52	114.786	10/51	116.739	10/54
104.263	10/55	107.066	10/48	109.308	10/50	111.752	10/55	114.795	4/48	116.798	4/50
104.276	4/56	107.067	10/51	109.332	10/49	111.783	10/52	114.794	4/55	116.810	4/56
104.277	4/56	107.068	10/51	109.336	4/56	111.792	10/54	114.863	4/55	116.876	10/55
104.290	4/56	107.082	4/56	109.353	10/53	111.837	4/56	114.866	4/56	116.905	10/51
104.314	10/55	107.114	4/49	109.364	4/54	111.846	4/56	114.882	4/49	116.916	10/50
104.315	10/55	107.117	4/49	109.373	10/50	111.893	10/55	114.884	4/55	116.960	4/56
104.322	4/56	107.150	4/54	109.375	10/55	111.937	10/53	114.898	10/53	116.990	10/51
104.341	10/55	107.154	4/55	109.417	10/48	111.953	10/51	114.923	10/54	117.061	10/50
104.342	10/49	107.169	4/47	109.419	4/56	111.958	4/56	114.964	4/56	117.067	10/55
104.346	4/56	107.170	4/47	109.421	4/54	112.064	4/56	114.987	10/55	117.071	4/55
104.361	10/54	107.215	10/52	109.501	4/54	112.167	10/54	115.003	4/53	117.079	10/55
104.378	4/49	107.224	10/55	109.506	10/54	112.170	4/55	115.019	10/52	117.087	10/53
104.380	10/50	107.281	4/53	109.519	4/56	112.181	4/54	115.026	4/56	117.131	4/56
104.381	4/55	107.282	10/44	109.601	10/49	112.183	10/54	115.032	4/56	117.136	4/56
104.388	4/55	107.287	10/43	109.607	4/56	112.187	4/56	115.037	4/52	117.145	4/56
104.418	10/55	107.325	4/56	109.640	4/55	112.242	4/56	115.049	10/50	117.154	4/56
104.480	10/49	107.533	4/55	109.699	4/53	112.248	4/50	115.052	4/55	117.155	4/53
104.487	4/56	107.574	4/56	109.765	10/54	112.275	10/55	115.232	10/55	117.192	4/56
104.514	4/56	107.585	10/48	109.780	10/53	112.280	4/56	115.262	4/47	117.228	4/56
104.540	4/51	107.596	4/53	109.817	4/49	112.307	10/54	115.265	4/56	117.259	4/55
104.557	4/54	107.607	4/56	109.820	4/50	112.348	4/56	115.280	4/53	117.270	4/53
104.560	4/56	107.609	10/55	109.856	10/54	112.359	4/56	115.284	10/50	117.297	10/54
104.575	10/53	107.673	4/56	109.887	4/55	112.371	4/56	115.286	4/54	117.303	4/52
104.617	10/48	107.675	10/51	109.902	4/55	112.414	4/56	115.332	10/53	117.311	4/56
104.620	10/55	107.676	10/48	109.932	10/55	112.503	10/51	115.334	10/53	117.325	4/52
104.639	4/54	107.683	10/55	109.995	4/56	112.515	4/54	115.349	4/56	117.328	4/56
104.673	4/49	107.693	10/54	110.031	4/55	112.522	10/53	115.364	10/49	117.380	10/54
104.692	10/55	107.707	10/55	110.078	4/50	112.524	10/48	115.368	4/56	117.384	10/52
104.710	4/56	107.764	10/55	110.086	4/55	112.542	10/54	115.380	10/54	117.421	4/54
104.771	4/54	107.781	10/54	110.118	10/52	112.564	4/48	115.383	10/54	117.434	10/55
104.775	10/52	107.797	10/55	110.136	4/55	112.579	10/54	115.387	4/56	117.489	10/51
104.780	4/52	107.802	10/52	110.186	4/56	112.582	4/50	115.425	4/56	117.496	10/49
104.785	4/48	107.815	4/50	110.229	4/52	112.699	4/56	115.453	10/52	117.518	10/51
104.788	10/55	107.870	10/49	110.245	4/54	112.754	10/55	115.568	10/55	117.527	4/56
104.811	10/48	107.969	10/50	110.266	10/54	112.803	4/56	115.571	4/51	117.557	4/56
104.812	4/52	108.046	4/56	110.280	10/54	112.841	4/55	115.573	10/54	117.565	4/54
104.822	10/54	108.068	10/51	110.325	4/56	112.850	4/47	115.708	4/53	117.586	4/56
104.895	10/53	108.074	4/49	110.376	4/54	112.851	10/53	115.737	10/54	117.633	4/56
104.902	4/56	108.089	10/55	110.380	4/53	112.852	10/54	115.750	4/44	117.711	10/55
105.011	4/53	108.130	4/56	110.456	10/51	112.860	4/53	115.754	10/50	117.721	4/49
105.038	4/56	108.145	4/56	110.475	4/56	113.039	4/56	115.770	10/50	117.725	4/55
105.114	4/53	108.153	4/56	110.499	4/56	113.040	4/54	115.810	4/53	117.766	10/49
105.123	10/55	108.169	4/54	110.521	4/56	113.042	4/49	115.820	10/52	117.783	4/54
105.163	4/56	108.179	4/54	110.532	4/56	113.101	4/48	115.872	10/53	117.825	10/50
105.290	4/56	108.189	4/55	110.553	4/56	113.200	4/50	115.873	4/49	117.832	10/49
105.299	4/56	108.252	10/55	110.566	10/49	113.203	10/54	115.902	10/54	117.872	10/54
105.312	10/47	108.255	4/55	110.633	4/56	113.220	4/54	115.944	4/56	117.878	10/50
105.313	10/47	108.288	4/54	110.656	4/56	113.251	10/53	115.987	10/55	117.922	10/52
105.352	4/54	108.304	10/55	110.678	10/55	113.264	4/54	116.013	4/55	117.986	4/53
105.376	4/56	108.310	4/54	110.702	10/51	113.376	4/56	116.021	10/55	117.987	10/53
105.404	10/55	108.323	4/55	110.705	4/55	113.377	10/54	116.048	10/49	117.989	10/55
105.531	4/56	108.341	10/54	110.718	10/46	113.450	10/55	116.053	4/51	118.013	4/56
105.557	4/51	108.347	4/56	110.722	10/54	113.474	4/49	116.064	10/52	118.041	4/56
105.642	10/51	108.349	4/56	110.741	4/56	113.490	4/56	116.066	4/50	118.051	10/55
105.687	4/56	108.380	4/49	110.770	4/50	113.523	4/56	116.067	10/51	118.052	10/51
105.699	4/55	108.428	4/56	110.794	10/55	113.546	4/56	116.069	10/55	118.054	4/54
105.777	10/50	108.443	10/53	110.800	4/51	113.592	4/53	116.077	4/56	118.087	10/54
105.792	10/55	108.449	4/49	110.828	10/54	113.672	10/55	116.134	10/54	118.091	4/56
105.799	4/56	108.537	4/56	110.831	4/56	113.695	10/52	116.136	10/49	118.100	4/49
105.804	4/56	108.605	10/48	110.847	10/51	113.700	4/53	116.143	10/50	118.107	4/52
105.848	4/55	108.619	10/54	110.850	10/49	113.702	10/50	116.159	4/50	118.144	4/48
105.862	10/55	108.744	4/55	110.851	4/50	113.727	4/48	116.160	4/54	118.146	4/54
105.933	10/55	108.748	4/53	110.854	4/54	113.729	10/55	116.166	10/53	118.171	4/56
105.942	10/51	108.755	10/49	110.891	10/53	113.774	4/52	116.189	10/54	118.215	10/55
105.955	4/51	108.819	10/54	110.892	10/55	113.772	10/54	116.197	4/54	118.219	4/48
106.010	10/45	108.825	10/48	110.947	10/54	113.777	4/53	116.222	4/56	118.266	4/56
106.011	10/50	108.849	4/54	110.952	10/55	113.799	10/55	116.265	4/47	118.277	4/53
106.013	4/45	108.908	4/56	110.966	4/56	113.819	4/53	116.299	10/48	118.295	4/53
106.079	10/53	108.946	10/50	111.024	4/56	113.821	4/50	116.302	10/52	118.306	10/52
106.093	10/50	108.955	4/56	111.042	10/50	113.828	4/50	116.303	4/53	118.405	10/55
106.141	4/54	108.986	4/50	111.043	10/47	113.838	4/42	116.305	10/49	118.414	10/51
106.213	4/56	108.988	4/48	111.051	4/56	113.858	4/54	116.306	10/48	118.416	4/56
106.252	4/56	108.991	4/49	111.061	10/55	113.866	10/53	116.317	4/54	118.424	4/55
106.266	4/56	108.993	10/49	111.077	4/53	113.926	4/56	116.330	4/56	118.429	4/55
106.290	10/52	108.994	4/52	111.083	10/52	114.141	4/56	116.341	4/56	118.461	4/54
106.306	10/51	109.002	4/54	111.088	4/56	114.193	4/56	116.352	10/47	118.467	10/55
106.314	10/47	109.012	4/55	111.213	10/50	114.207	10/51	116.355	10/48	118.469	4/54
106.332	4/53	109.027	10/54	111.220	4/56	114.221	10/53	116.400	10/55	118.473	10/52
106.349	4/55	109.044	4/48	111.353	4/55	114.248	4/56	116.467	10/50	118.497	4/56
106.368	4/56	109.086	4/52	111.430	4/50	114.249	10/55	116.538	10/55	118.512	4/56
106.407	4/52					111.349	4/56	116.551	4/56	118.550	4/55

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.
118.557	4/56	119.886	4/55	121.097	10/52	122.666	10/50	124.252	10/54	126.384	4/56
118.558	4/53	119.891	10/54	121.138	4/56	122.722	10/55	124.369	4/56	126.393	10/55
118.592	10/49	119.906	4/56	121.146	10/53	122.769	4/56	124.390	4/56	126.397	4/49
118.595	10/50	119.909	10/53	121.161	4/50	122.823	10/55	124.391	4/56	126.399	4/51
118.610	4/54	119.929	4/56	121.166	10/52	122.843	10/53	124.412	4/54	126.405	4/56
118.656	4/56	119.943	4/53	121.196	4/56	122.919	4/56	124.414	4/56	126.418	4/53
118.668	4/56	119.947	4/50	121.213	10/54	122.933	4/56	124.476	4/56	126.426	10/53
118.692	10/54	119.973	10/53	121.224	10/54	122.939	10/53	124.477	4/56	126.437	4/51
118.720	4/56	120.007	10/54	121.226	10/54	122.971	4/56	124.545	4/56	126.442	10/51
118.736	10/55	120.013	4/55	121.238	4/56	122.987	4/51	124.565	4/56	126.468	4/46
118.756	10/55	120.015	4/55	121.324	4/56	122.995	4/56	124.581	4/52	126.471	10/46
118.786	4/55	120.074	10/49	121.337	10/45	123.042	4/54	124.589	10/51	126.482	4/46
118.817	4/54	120.110	4/55	121.348	4/55	123.060	10/55	124.681	4/56	126.519	10/52
118.829	4/52	120.119	4/54	121.352	10/53	123.068	4/56	124.706	4/55	126.633	4/56
118.841	10/54	120.123	4/56	121.353	10/51	123.073	10/54	124.726	10/51	126.691	4/56
118.871	4/54	120.125	4/49	121.378	10/52	123.074	4/50	124.746	4/55	126.719	4/56
118.886	10/51	120.127	10/54	121.447	4/53	123.092	10/54	124.780	10/49	126.790	4/53
118.912	4/48	120.135	4/56	121.456	10/52	123.167	4/50	124.784	4/55	126.795	10/53
118.933	10/55	120.144	4/50	121.457	4/13	123.296	10/53	124.786	4/50	126.808	10/54
118.979	4/56	120.148	4/54	121.510	4/56	123.301	10/52	124.899	4/48	126.865	10/54
119.019	10/55	120.152	4/54	121.584	10/49	123.324	10/55	124.919	4/50	126.875	4/49
119.085	4/51	120.155	10/52	121.600	10/44	123.354	10/55	124.936	4/56	126.877	10/52
119.087	4/55	120.179	4/56	121.620	10/44	123.390	4/51	124.987	4/56	126.903	10/55
119.091	10/54	120.192	4/50	121.646	10/54	123.391	4/55	124.988	10/54	126.908	4/51
119.119	10/54	120.203	10/54	121.696	4/49	123.394	4/53	124.991	10/49	126.909	4/51
119.154	10/53	120.235	4/56	121.709	10/50	123.409	4/55	124.999	4/56	126.915	4/49
119.155	4/50	120.245	4/49	121.732	4/56	123.431	4/52	125.002	4/52	126.917	4/49
119.162	10/51	120.246	4/52	121.744	10/55	123.440	10/52	125.026	10/52	126.918	4/45
119.166	4/50	120.261	4/55	121.817	10/55	123.456	4/53	125.029	4/56	126.941	10/48
119.174	10/49	120.265	10/52	121.824	10/55	123.464	10/54	125.044	4/48	126.955	10/55
119.176	4/51	120.293	4/55	121.850	4/54	123.477	4/49	125.050	4/56	126.979	4/50
119.227	4/56	120.306	10/55	121.945	10/55	123.487	10/51	125.137	10/54	127.016	10/49
119.239	10/51	120.339	4/55	121.950	4/54	123.495	4/49	125.139	4/52	127.033	10/49
119.274	10/55	120.363	10/53	121.953	4/53	123.499	4/51	125.165	10/48	127.043	4/54
119.290	10/53	120.369	10/52	121.982	4/56	123.525	4/56	125.170	4/52	127.066	4/56
119.350	10/55	120.370	10/48	122.012	10/48	123.537	4/54	125.174	4/53	127.093	4/49
119.357	4/49	120.380	10/52	122.044	10/51	123.549	4/56	125.179	4/52	127.098	4/51
119.398	4/52	120.384	10/55	122.072	4/51	123.559	10/54	125.216	4/55	127.104	4/53
119.427	4/54	120.387	4/53	122.086	10/53	123.564	10/53	125.299	4/51	127.128	4/53
119.428	10/51	120.389	4/53	122.134	10/55	123.570	10/50	125.336	4/56	127.241	4/56
119.433	10/45	120.390	10/55	122.166	4/55	123.606	4/53	125.457	10/50	127.242	4/55
119.460	4/56	120.424	10/54	122.171	4/54	123.704	4/56	125.464	4/54	127.252	4/52
119.483	10/51	120.436	4/52	122.172	4/55	123.707	4/50	125.485	10/48	127.271	4/56
119.484	4/55	120.468	4/56	122.209	4/55	123.776	4/52	125.497	10/50	127.317	10/49
119.493	4/55	120.498	4/56	122.227	4/49	123.732	10/55	125.501	10/53	127.330	10/47
119.495	4/54	120.517	4/53	122.268	10/55	123.772	10/55	125.510	10/49	127.373	10/55
119.497	10/51	120.518	10/53	122.309	4/56	123.780	10/52	125.512	10/54	127.390	10/55
119.499	4/55	120.528	10/51	122.318	4/56	123.796	4/55	125.523	10/55	127.392	4/53
119.508	10/53	120.530	10/49	122.351	4/49	123.798	10/50	125.621	10/49	127.394	4/54
119.524	10/55	120.535	10/53	122.356	4/56	123.799	10/49	125.690	4/56	127.411	4/52
119.582	10/55	120.628	4/46	122.362	4/52	123.801	10/50	125.709	4/56	127.434	4/51
119.634	10/48	120.629	10/49	122.364	10/54	123.806	10/52	125.733	4/53	127.487	4/51
119.636	4/50	120.654	4/56	122.398	10/54	123.891	4/56	125.738	4/54	127.493	4/50
119.642	4/53	120.731	10/52	122.419	10/47	123.930	4/55	125.740	10/55	127.502	4/48
119.675	10/51	120.790	10/55	122.484	4/56	123.935	4/56	125.776	10/54	127.510	10/53
119.686	4/50	120.892	4/56	122.503	10/55	123.969	4/52	125.794	4/52	127.515	4/56
119.756	4/55	120.893	10/55	122.504	10/55	123.976	10/55	125.796	4/54	127.519	4/52
119.757	10/53	120.916	4/49	122.513	10/52	123.979	4/56	125.798	10/48	127.554	10/54
119.774	10/53	120.941	4/54	122.519	10/49	124.042	4/48	125.809	4/56	127.564	4/55
119.788	10/55	120.963	4/56	122.547	10/53	124.083	4/53	125.964	4/56	127.565	4/55
119.790	4/53	120.964	10/55	122.565	4/56	124.085	4/49	125.973	4/52	127.579	4/53
119.800	4/51	120.974	4/51	122.583	4/55	124.106	4/55	125.974	10/49	127.601	4/56
119.805	10/53	120.976	10/55	122.626	4/56	124.112	4/53	126.108	4/52	127.640	4/52
119.835	4/54	121.004	4/56	122.641	10/48	124.119	10/49	126.122	10/52	127.641	4/54
119.853	10/53	121.038	4/56	122.650	4/49	124.149	4/56	126.171	4/48	127.769	10/48
119.875	4/50	121.048	4/55	122.654	4/56	124.209	4/54	126.175	10/54	127.771	4/52
119.877	4/50	121.049	10/53	122.656	4/56	124.235	4/56	126.293	10/54	127.772	4/51
119.883	10/52	121.062	4/48	122.665	10/52	124.238	4/55	126.362	10/54		

REGIE des PORTS de COMMERCE de TUNISIE

Etablissement public d'Etat.

SIÈGE ADMINISTRATIF: A TUNIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1947.

Neuvième amortissement du 1er avril 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.554 obligations sorties au tirage du 15 février 1956 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er avril 1956;

2° De la série sortie au tirage antérieur parmi laquelle figurent des titres non présentés au remboursement.

48.791 à 49.945 (année de remboursement: 56).
49.046 à 50.905 (année de remboursement: 55).
50.960 à 55.102 (année de remboursement; 56).

ETABLISSEMENTS et LABORATOIRES Georges TRUFFAUT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 131.977.500 F

SIÈGE SOCIAL: 90 *bis*, AVENUE DE PARIS, VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Versailles n° 17055.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 70 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

BILANS

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 juin 1955.

ACTIF	
Caisse, C. N. E. P. et correspondants français	938.550.498
Garantie de la circulation	23.321.000.000
Disponibilités à l'étranger	2.293.546.749
Portefeuille	53.828.094.399
Participations financières	76.303.608
Avances sans intérêts aux T. O. M	20.000.000
Avances contractuelles aux T. O. M	74.299.880
Comptes courants et débiteurs divers	31.683.601.531
Immeubles	1.163.945.297
Comptes d'ordre et divers	1.253.370.775
	114.652.712.737
PASSIF	
Capital	52.629.500
Réserves :	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000
Réserve statutaire	32.715.634
Réserve supplémentaire	65.431.268
Provision pour remboursement de billets de banque adirés	74.299.880
Billets au porteur en circulation	70.303.293.200
Dispositions à payer	681.757.285
Comptes courants et créditeurs divers	27.020.878.579
Trésoriers-payeurs (leur compte courant)	12.588.999.508
Dividendes à payer	6.922.078
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	1.819.792.098
Comptes d'ordre et divers	1.433.710.327
Réescompte du portefeuille	465.063.795
Profits et pertes :	
Bénéfice net du semestre	56.719.585
	114.652.712.737

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 septembre 1955.

ACTIF	
Caisse, C. N. E. P. et correspondants français	1.080.624.334
Garantie de la circulation	20.539.205.630
Disponibilités à l'étranger	2.252.845.403
Portefeuille	52.252.385.575
Participations financières	78.338.528
Avances sans intérêts aux T. O. M	20.000.000
Avances contractuelles aux T. O. M	74.299.880
Comptes courants et débiteurs divers	27.229.490.526
Immeubles	1.165.556.575
Comptes d'ordre et divers	1.873.566.960
	106.566.313.411
PASSIF	
Capital	52.629.500
Réserves :	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000
Réserve statutaire	32.715.634
Réserve supplémentaire	65.431.268
Provision pour remboursement de billets de banque adirés	74.299.880
Billets au porteur en circulation	61.617.616.890
Dispositions à payer	579.929.948
Comptes courants et créditeurs divers	26.771.214.450
Trésoriers-payeurs (leur compte courant)	13.628.289.312
Dividendes à payer	3.486.786
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	1.579.494.129
Comptes d'ordre et divers	1.800.437.784
Réescompte du portefeuille	263.168.664
Profits et pertes :	
Bénéfice net au 30 juin 1955	56.719.585
Bénéfice net au 30 septembre 1955	23.379.581
	106.566.313.411

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 5 janvier 1956, l'Omnium lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris (9e), représenté par son président directeur général, M. Charles Toche, sollicite l'octroi, pour une durée de deux ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Cette demande est faite en concurrence partielle avec une demande présentée le 15 septembre 1955 par la Société d'études pétrolières, 6, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris (8e), représentée par son président directeur général, M. Lucien Marrey, laquelle demande a fait l'objet d'un avis au public de mise à l'enquête dans le *Journal officiel* du 13 novembre 1955.

Le permis sollicité par l'Omnium lyonnais serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

Au Nord, par une ligne droite partant du clocher de Bellegarde X 869.719,20 Y 129.039,20 point A et passant par le clocher de Gex X 836.386,76 Y 155.074,83 jusqu'à l'intersection de cette droite avec la frontière franco-suisse point B.

A l'Est, par la frontière franco-suisse, depuis ce point B situé à la rencontre de la frontière avec le rivage Sud du lac de Genève, puis en suivant le rivage Sud du lac, depuis le point C jusqu'au point D situé sur le rivage à l'intersection avec le prolongement de la ligne droite ci-après désignée, joignant le clocher de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), au clocher de la Roche-sur-Foron point E, puis au clocher d'Annecy, point F

Clocher de Thonon-les-Bains	X 918.571,9	Y 160.927,0
Clocher de la Roche-sur-Foron	X 907.596,00	Y 126.193,00
Clocher d'Annecy	X 894.103,05	Y 106.230,40

A l'Ouest, par une ligne droite allant du point F au clocher d'Allonzier, point G, puis une ligne droite allant du point G à Léaz, point H, et, enfin, une dernière droite allant du point H au point A de départ.

Clocher d'Allonzier-la-Caille	X 892.670,90	Y 118.187,70
Clocher de Léaz	X 874.219,3	Y 128.267,3

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 97.000 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 février au 20 mars 1956.

Une copie de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés dans les préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, soit consignées sur le registre ouvert à cet effet dans les préfectures intéressées, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les demandes en concurrence, compte tenu des réserves applicables à la portion du permis intéressant la demande précédente de la S. E. P., devront être déposées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 4 avril 1956, dans les formes suivantes:

Deux exemplaires de la demande, dont un sur papier timbré, et de ses annexes au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie de la demande avec ses annexes au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les oppositions, compte tenu des réserves qui précèdent, devront être notifiées par leurs auteurs aux préfets intéressés par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 mars 1956.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à l'Omnium lyonnais, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à son défaut, le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

AVIS DIVERS

SOCIETE GENERALE des CHEMINS de FER ECONOMIQUES

4, CITÉ DE LONDRES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55-B 2206.

MM. les porteurs d'obligations de la Société générale des chemins de fer économiques sont informés que les tirages des obligations 3 0/0 de la société (titres regroupés de 10.000 F nominal et titres d'appoint de 500 F nominal) auront lieu au siège social, 4, cité de Londres, à Paris, le 9 mars 1956, à quatorze heures.

Conformément au tableau d'amortissement, le montant nominal à rembourser le 1er mai 1956 s'élève à 1.402.500 F.

Les titres désignés par les tirages seront remboursables à partir du 2 mai prochain à raison de:

9.717 F (net d'impôts) pour les obligations de 10.000 F;
488 F (net d'impôts) pour les titres d'appoint de 500 F.

Les remboursements des obligations amorties seront effectués exclusivement par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Lot. **Les Jeunes Ruraux du Quercy.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale professionnelle des jeunes ruraux. Siège social: 43, rue Charles-de-Freycinet, Cahors.

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association locale d'anciens combattants et prisonniers de guerre.** But: organiser les cérémonies du souvenir et des manifestations de fraternité entre les anciens combattants, anciens prisonniers de guerre (vins d'honneur, banquets); venir en aide aux anciens combattants et à leurs familles éprouvées par le malheur. Siège social: mairie de Saint-Georges-de-Chesne (Ille-et-Vilaine).

29 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de la commune de Calacuccia.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: salle de la mairie, Calacuccia.

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité d'action sociale du personnel municipal de Sarcelles.** But: assister les familles des agents communaux. Siège social: mairie de Sarcelles (Seine-et-Oise).

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Villeneuve-sur-Bellot.** But: allocations pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Villeneuve-sur-Bellot (Seine-et-Marne).

1er février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Association des œuvres sociales de l'union des femmes françaises de Corte.** But: créer, animer, encourager, dans la localité, les œuvres et activités sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance. Siège social: 9, avenue de Gaulle, Corte (Corse).

2 février 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Société philharmonique.** But: étude, pratique, propagation de l'art musical et instrumental. Siège social: cercle de l'Avenir, Cadolive.

3 février 1956. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Amicale des anciens combattants prisonniers et victimes de guerre.** But: union de tous les combattants et défense de leurs droits et justes revendications. Siège social: mairie de Gréoux-les-Bains.

4 février 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Assemblée de Dieu de Clermont-Ferrand.** But: assurer la célébration du culte évangélique intégral; maintenir et propager les doctrines énoncées dans la confession de foi annexée aux statuts. Siège social: 26, rue des Gras, Clermont-Ferrand.

6 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Les Coqs canetois.** But: fournir des instruments à l'armée et entretenir le culte de la patrie. Siège social: mairie de Canet (Aude).

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Rotary-Club d'Aubagne.** But: encourager et cultiver l'idéal de servir considéré comme base de toute entreprise honorable. Siège social: restaurant du Pont, 2, route de Gémenos, Aubagne.

7 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Section des vieux travailleurs d'Ouzouer-sur-Loire.** But: venir en aide aux vieux travailleurs par des collectes et par la défense de leurs revendications. Siège social: mairie d'Ouzouer-sur-Loire.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

CODES édités et mis en vente par la Direction des Journaux officiels

CODE DE LA MUTUALITE (Edition 1955).	Une brochure de 64 pages, format in-8° carré	**100 fr.**
CODE DE DEONTOLOGIE MEDICALE (Edition 1955).	Une brochure de 32 pages, format in-8° carré	**75 fr.**
CODE DE L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE (Edition 1955).	Une brochure de 168 pages, format in-8° carré	**200 fr.**
CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE (Edition 1956).	Une brochure de 148 pages, format in-8° carré	**200 fr.**
CODE DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE (Edition 1956).	Une brochure de 56 pages, format in-8° carré	**75 fr.**

Ces Brochures, de format in-8° carré, tirées sur beau papier et sous couverture forte, sont mises en vente ou expédiées franco par la **Direction des Journaux officiels**, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)